



Analysen eidgenössischer Urnengänge
Analyses des votations fédérales
Analisi delle votazioni federali

ANALYSE DE LA VOTATION FÉDÉRALE DU 14 JUIN 2015

RÉSULTAT DE LA VOTATION

ARRÊTÉ FÉDÉRAL CONCERNANT LA MODIFICATION DE L'ARTICLE CONSTITUTIONNEL
RELATIF À LA PROCRÉATION MÉDICALEMENT ASSISTÉE ET AU GÉNIE GÉNÉTIQUE
DANS LE DOMAINE HUMAIN

61.9% OUI

INITIATIVE POPULAIRE « INITIATIVE SUR LES BOURSES D'ÉTUDES »

72.5% NON

INITIATIVE POPULAIRE « IMPOSER LES SUCCESSIONS DE PLUSIEURS MILLIONS
POUR FINANCER NOTRE AVS (RÉFORME DE LA FISCALITÉ SUCCESSORALE) »

71.0% NON

MODIFICATION DE LA LOI FÉDÉRALE SUR LA RADIO ET LA TÉLÉVISION (LRTV)

50.1% OUI

PARTICIPATION

43.2%



ANJA HEIDELBERGER, ALEXANDER ARENS, ADRIAN VATTER

Impressum

Les analyses VOX des votations fédérales commentent depuis 1977 chacune des votations fédérales et élections nationales sur la base d'enquêtes représentatives. Le bureau de l'Institut de recherche gfs.bern est responsable de la continuité des analyses. La responsabilité des commentaires de la présente incombe au Département des sciences politiques de l'Université de Berne.

Département des sciences politiques de l'Université de Berne

Responsable : Prof. Dr. Adrian Vatter
Analyses/commentaires : Anja Heidelberger, Alexander Arens

gfs.bern

Responsable du projet : Claude Longchamp
Direction du projet : Martina Mousson
Secrétariat : Johanna Lea Schwab
Enquêtes téléphoniques,
responsable du terrain : Salvatore Petrone
Support CATI : Pina Zimmermann
Evaluation informatique : Stephan Tschöpe

Traduction

Sonja Gurtner, Piero Carlucci

Commandes

Il est possible de souscrire un abonnement VOX pour Fr. 78.– (étranger : Fr. 85.–) par année. Le prix du numéro est de Fr. 30.– (étranger : Fr. 35.–). La série complète des analyses (de 1977 à 2015) peut être obtenue au prix de Fr. 700.–. Veuillez adresser vos demandes de souscription ou vos commandes au secrétariat de l'Institut de recherche gfs.bern, case postale 6323, 3001 Berne.

Références pour le présent numéro

Citations pour le présent numéro : Anja Heidelberger, Alexander Arens, Adrian Vatter (2015) : analyse de la votation fédérale du 14 juin 2015, gfs.bern et Institut des sciences politiques de l'Université de Berne.

D'une manière générale : analyses VOX des votations fédérales, éditées par l'Institut de recherche gfs.bern en collaboration avec les Instituts des sciences politiques des universités de Berne, Genève et Zurich, 1977 qq.

TABLE DES MATIÈRES

PRINCIPAUX RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA VOTATION DU 14 JUIN 2015	4
1. IMPORTANCE ACCORDÉE AUX OBJETS, PARTICIPATION ET FORMATION DE L'OPINION	11
1.1 Importance accordée aux objets	11
1.2 Participation	13
1.3 Formation de l'opinion	15
2. ARRÊTÉ FÉDÉRAL CONCERNANT LA MODIFICATION DE L'ARTICLE CONSTITUTIONNEL RELATIF À LA PROCRÉATION MÉDICALEMENT ASSISTÉE ET AU GÉNIE GÉNÉTIQUE DANS LE DOMAINE HUMAIN	17
2.1 Situation initiale	17
2.2 Profil des votants	19
2.3 Perception	23
2.4 Motifs du choix	24
2.5 Arguments pour et contre	27
3. INITIATIVE POPULAIRE « INITIATIVE SUR LES BOURSES D'ÉTUDES »	30
3.1 Situation initiale	30
3.2 Profil des votants	31
3.3 Perception	34
3.4 Motifs du choix	35
3.5 Arguments pour et contre	37
4. INITIATIVE POPULAIRE « IMPOSER LES SUCCESSIONS DE PLUSIEURS MILLIONS POUR FINANCER NOTRE AVS (RÉFORME DE LA FISCALITÉ SUCCESSORALE) »	40
4.1 Situation initiale	40
4.2 Profil des votants	46
4.3 Perception	46
4.4 Motifs du choix	47
4.5 Arguments pour et contre	51
5. MODIFICATION DE LA LOI FÉDÉRALE SUR LA RADIO ET LA TÉLÉVISION (LRTV)	55
5.1 Situation initiale	55
5.2 Profil des votants	56
5.3 Perception	61
5.4 Motifs du choix	62
5.5 Arguments pour et contre	65
6. DONNÉES MÉTHODOLOGIQUES	69

PRINCIPAUX RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA VOTATION DU 14 JUIN 2015

Le 14 juin 2015, le peuple suisse était appelé à se prononcer sur un référendum obligatoire, deux initiatives populaires et un référendum facultatif. Alors que la modification de l'article constitutionnel relatif à la procréation médicalement assistée et au génie génétique dans le domaine humain a été nettement acceptée par 61.9% et que l'initiative sur les bourses d'études (27.5% d'acceptation) et l'initiative « Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS (Réforme de la fiscalité successorale) » (29% d'approbation) ont été nettement rejetées, la « Modification de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) » a obtenu le résultat le plus serré en Suisse depuis la création de l'Etat fédéral.¹ Avec 43.2%, la participation se situe légèrement au-dessous de la moyenne qui prévaut depuis longtemps (44.1%).

Modification de l'article constitutionnel relatif à la procréation médicalement assistée et au génie génétique dans le domaine humain

Le vote individuel concernant la modification de l'article constitutionnel relatif à la procréation médicalement assistée et au génie génétique dans le domaine humain indique une connaissance relativement faible de l'objet de la part des sondés. Ainsi 42% n'ont pas été capables de fournir des indications sur le contenu – une valeur relativement élevée selon une comparaison à moyen terme. En outre, une part assez importante de personnes a trouvé l'objet difficile et a indiqué avoir eu des difficultés à se décider. Comme toujours en cas d'objets complexes et techniques assortis d'une campagne de faible intensité, les votants se sont orientés d'après les recommandations de vote et les opinions d'organisations et d'institutions proches. Pour cet objet, les votants ont accordé une confiance relativement élevée aux recommandations des partis, du gouvernement et des églises.

C'est ainsi que chez le PLR (73%) et le PS (73%) avant tout, on observe une importante conformité entre les sympathisants et leurs partis.² Le comportement de vote des partisans du PDC reflète le clivage interne de ce parti concernant le diagnostic préimplantatoire (56%), alors que les sympathisants de l'UDC ont été les seuls à ne pas approuver nettement cet objet conformément à la recommandation de leur parti (48%). L'influence de l'église se manifeste de la même manière : les personnes qui vont régulièrement à l'église une fois par mois (51%) ou une fois par semaine (23%) présentaient un taux d'approbation nettement

¹ www.bfs.admin.ch/bfs/portal/de/index/themen/17/03/blank/data/01.Document.21791.xls
(ouvert la dernière fois le 15.06.2015).

² Il est vrai que le PS avait laissé la liberté de vote, mais si l'on prend en considération le comportement de vote et les prises de position de ses membres au parlement durant la période précédant la votation, le parti peut sans autre figurer parmi les partisans de la modification de la Constitution.

inférieur à celui des personnes sans confession (62%) et de celles qui ne se rendent jamais à l'église (66%) ou seulement pour des occasions spéciales (65%) ou plusieurs fois par année (71%). Enfin les personnes qui font généralement confiance au gouvernement ont plutôt suivi l'avis du Conseil fédéral et du parlement (66%).

Dans un premier temps, le vote des citoyens peut être qualifié de décision de principe pour ou contre le diagnostic préimplantatoire. Ainsi on a principalement cité les aspects du DPI, bien que la votation n'ait en fait concerné que la modification de la Constitution nécessaire à l'introduction du diagnostic préimplantatoire en rapport avec l'utilisation d'embryons. Cela n'est pas surprenant, étant donné que la campagne mettait fortement l'accent sur le DPI et que la modification de la Constitution – en particulier un rejet de celle-ci – pouvait tout à fait être considérée comme une décision préliminaire concernant le DPI.

Même les motifs cités par les sondés pour justifier leur choix montrent à quel point l'estimation des avantages et des dangers du diagnostic préimplantatoire a joué un rôle important. Les partisans relevaient avant tout les avantages du DPI pour les parents et les enfants et soulignaient que son utilisation ne pouvait pas être empêchée en raison du progrès technique et de son accessibilité à l'étranger. Les adversaires exprimaient essentiellement des réserves éthiques concernant les possibilités actuelles et futures. Pour eux, les dangers du diagnostic préimplantatoire prévalaient, même s'ils avaient tout à fait conscience de ses avantages. Cette évaluation du diagnostic préimplantatoire par les sondés dépendait en particulier de leur préférence concernant une Suisse moderne ou traditionnelle. Ainsi les personnes qui conçoivent la Suisse comme un pays moderne ont considéré les avantages du DPI comme nettement plus importants que ses dangers et ont par conséquent approuvé la modification de la Constitution à hauteur de 70%. Cependant celles qui préfèrent une Suisse plus traditionnelle ont davantage craint les dangers du DPI et ont plutôt rejeté cet objet (46% d'approbation).

Dans l'ensemble, ce sont en premier lieu les canaux d'information tels que les partis, les églises ou le gouvernement qui ont joué un rôle important pour cet objet complexe, puisque les connaissances spécialisées des votants en la matière étaient faibles. Pour l'évaluation des avantages et des inconvénients du diagnostic préimplantatoire, la préférence concernant une Suisse moderne et traditionnelle a toutefois aussi été déterminante.

L'initiative populaire « Initiative sur les bourses d'études »

La votation concernant l'initiative sur les bourses d'études a été nettement marquée par une opposition gauche-droite. A l'extrême gauche, l'approbation s'élevait à 68%, à gauche du centre à 42%, alors qu'au centre (20% d'approbation) et à droite du centre, le rejet dominait très nettement (14% d'approbation). En revanche, le conflit idéologique ne s'est répercuté que de manière limitée sur la sympathie pour un parti; même dans le camp du PS, le taux d'approbation n'était que de 51%. L'initiative a été encore beaucoup moins appréciée par les sympathisants du PDC (17%), du PLR (15%) et de l'UDC (12%).

Une nette majorité de tous les sondés et même une faible majorité des personnes ayant voté Non a considéré la réglementation actuelle de l'attribution des bourses comme problématique. L'initiative a toutefois été rejetée principalement en raison du conflit entre le fédéralisme et le centralisme. Ainsi la question de l'attribution de la compétence a influencé le vote tant des partisans que des adversaires. Les personnes qui préfèrent généralement les solutions fédérales ont plutôt voté pour une réglementation nationale et donc pour l'initiative (41%). Par contre, les partisans des solutions cantonales et les personnes indécises ont donné la préférence au statu quo (19% resp. 26%). L'importance du conflit fédéral pour l'initiative sur les bourses d'études est avant tout mise en évidence dans les motifs cités par les sondés : un bon tiers (36%) des personnes ayant voté Oui souhaitent obtenir une harmonisation entre les cantons et une diminution de l'influence des cantons en matière de bourses. Chez les adversaires de l'initiative, 36% ont également rejeté cette dernière parce qu'ils ne voulaient pas restreindre l'autonomie cantonale dans le domaine des bourses d'études en vertu de la souveraineté des cantons en matière de formation. En outre un deuxième groupe considérait comme justifiées les différences entre les cantons dans l'attribution des bourses, en raison des conditions différentes d'un canton à l'autre.

Les autres motifs ont recueilli nettement moins d'approbation. Les personnes ayant voté Oui relevaient également, en plus de la question de la compétence fédérale, l'importance de l'équité : tous les étudiants devaient bénéficier des mêmes chances d'obtenir une bourse d'études. Les adversaires de l'initiative mettaient également l'accent sur le fait que les études étaient trop attrayantes par rapport à la formation professionnelle. Cette évaluation reposait sur différents aspects, comme par exemple l'opinion que les étudiants devaient travailler (davantage) pour leur entretien, qu'on accordait déjà trop de bourses ou des bourses trop généreuses et qu'il n'était pas juste de soutenir uniquement les étudiants du degré tertiaire.

Bien qu'un conflit gauche-droite se soit dessiné suite à la formation de deux camps opposés durant la campagne, le conflit du fédéralisme s'est révélé plus important pour le vote concernant l'initiative sur les bourses d'études. Il en ressort aussi que les partisans du fédéralisme ne voulaient pas sans autre sacrifier le domaine de la formation à une nouvelle centralisation, qui représente l'un des derniers bastions des cantons.

L'initiative populaire « Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS (Réforme de la fiscalité successorale) »

Les partisans de cette initiative avançaient que ce nouvel impôt sur les successions au niveau national ne concernait que les personnes en mesure de payer sans problème un tel impôt et qu'en matière d'AVS, il soutenait un projet qui tient à cœur à la collectivité. La grande majorité de la population devait donc en profiter, alors que seule une minorité fortunée en ferait les frais. Pourquoi alors une nette majorité des votants a-t-elle malgré tout rejeté l'initiative sur la réforme de la fiscalité successorale ?

L'explication réside dans le fait que le vote concernant l'initiative sur la réforme de la fiscalité successorale n'a pas été marquée par des motifs d'ordre personnel, mais par un modèle de conflit idéologique gauche-droite de rang supérieur. Cela ressort déjà de l'analyse du comportement de vote selon les partis, selon le classement personnel sur l'axe gauche-droite et selon les préférences pour les interventions étatiques ou les marchés décentralisés. Ainsi les sympathisants du PS ont largement approuvé l'initiative (67%), alors que partisans des partis bourgeois l'ont nettement rejetée (PDC: 16%, UDC: 16%, PLR: 10%). Dans le camp de gauche, le taux d'approbation se situait largement au-dessus de 50% (extrême gauche: 77%, gauche: 49%), alors qu'au centre (19%) et dans le camp de droite (14%) ce taux était nettement plus faible. Les personnes qui préfèrent un Etat fort se sont majoritairement prononcées en faveur de l'initiative sur la réforme de la fiscalité successorale (56%), alors que les partisans des solutions de marché ont clairement voté en sa défaveur (17%). Bien que cet impôt sur les successions ait été qualifié de «revendication fondamentalement libérale» avant la votation, cette estimation n'a pas été confirmée: les votants de tendance libérale se sont résolument prononcés contre cette initiative. En conséquence, le camp de droite a nettement rejeté, à raison de 70%, l'argument selon lequel l'impôt sur les successions représentait l'impôt le plus équitable qui soit, puisque les successions étaient des revenus non liés à des prestations.

L'analyse des motifs de vote révèle également que les votants avaient en grande partie évalué l'objet sur la base de leur opinion de gauche ou de droite. Car bien que les auteurs de l'initiative aient proposé une limite inférieure relativement élevée de deux millions de francs, des réglementations particulières pour les PME et des solutions majoritairement acceptables pour une grande partie de la collectivité, ils n'ont pas réussi à susciter l'approbation en dehors du camp de gauche. Ainsi les adversaires ont considéré en premier lieu cet objet comme un nouvel impôt et comme une imposition multiple du même substrat fiscal (32%). Ils craignaient en outre les conséquences économiques de l'initiative (24%), en particulier pour les PME. Les personnes ayant voté Oui ont justifié leur vote à hauteur de 52% par des raisons de redistribution au sens le plus large – donc par des arguments de gauche.

L'argument de l'importance personnelle n'a eu que peu d'importance sur le vote. Ainsi à la question relative au contenu de l'initiative, 60% de tous les votants ont qualifié celle-ci d'objet qui, en principe, ne concernait directement que les plus riches de la société. Ainsi 48% des votants se déclaraient également d'accord avec l'argument selon lequel l'impôt national sur les successions ne touchait que les personnes à très haut revenu et déchargeait toutes les autres. Lorsqu'on leur demandait expressément s'ils seraient un jour concernés par l'impôt national sur les successions en tant que testateur ou héritier, seuls 7%, resp. 6% de tous les sondés ont répondu Oui. Pour les testateurs potentiels, mais pas pour les héritiers potentiels, on observe donc une part de Oui nettement plus faible que pour les personnes qui ne sont pas directement concernées par cet objet.

Dans l'ensemble, les adversaires ont donc réussi à intégrer l'initiative sur la réforme de la fiscalité successorale dans le modèle d'interprétation classique gauche-droite et à la présenter ainsi comme une attaque de gauche sur la place économique suisse et comme

un nouvel impôt pour la collectivité. En conséquence, tant les partisans que les adversaires ont évalué l'initiative sur la base de leurs préférences idéologiques gauche-droite et moins en fonction de leur intérêt personnel.

Modification de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV)

La révision de la LRTV a donné lieu un net clivage entre les camps politiques et idéologiques. Alors que les sympathisants du PS (73%) et les personnes qui se classent dans le spectre de gauche (71%) ont voté en grande partie Oui, les partisans de l'UDC (27%) comme les sondés situés idéologiquement à droite (34%) ont nettement rejeté l'objet. En revanche, le centre était divisé. En plus du positionnement idéologique, le degré de confiance envers le gouvernement ainsi que l'opinion concernant la SSR ont exercé une importante influence sur le vote. Il est vrai que les sondés ont majoritairement perçu la votation comme un vote sur des questions techniques en matière de perception de redevances et non pas comme une votation de principe sur la SSR ou le service public. Et pourtant les personnes satisfaites de la SSR ont approuvé la révision plus nettement (58%) que celles qui en sont mécontentes (28%). Globalement 73% de tous les votants et même 61% de tous les opposants à l'objet se sont cependant montrés satisfaits de la SSR. Par conséquent, la forte proportion de personnes ayant voté Non ne se réduit pas à des votants insatisfaits.

En conséquence, la SSR n'a guère joué de rôle non plus lors de la mention des motifs. Des deux côtés, on a majoritairement justifié le vote par une évaluation du nouveau système de redevance et les conséquences possibles pour les personnes assujetties à la redevance. Dans le camp du Oui dominait le motif selon lequel tout un chacun utilise la radio et la télévision et doit donc payer pour ce service. Les partisans soulignaient en outre les avantages de la révision, comme la réduction individuelle des coûts ou l'uniformisation du système de redevance. A l'opposé, les personnes ayant voté Non percevaient la redevance obligatoire de la RTV comme injuste ou critiquaient celle-ci et son montant.

Pourtant les positions des partisans et des adversaires au niveau du contenu ne divergeaient guère, comme la campagne de votation aurait pu le laisser supposer. Globalement une majorité des participants se sont déclarés d'accord avec les arguments du camp des partisans. Ainsi par exemple, les opposants ont salué les réductions de redevance prévues et ont considéré que le modèle de redevance n'était plus actuel. Ils auraient cependant surtout souhaité qu'une discussion de principe sur le service public et le mandat de la SSR ait lieu avant une telle votation. En même temps, ce dernier argument a également rencontré un succès relativement important auprès des partisans de l'objet: 52% des personnes ayant voté Oui auraient aussi préféré une discussion de principe préalable. D'un autre côté, l'argument selon lequel la redevance RTV représente un nouvel impôt a essentiellement convaincu ceux qui se méfient du gouvernement et ne sont pas satisfaits de la SSR.

Ainsi, alors que l'orientation idéologique des votants divisait ces derniers en deux camps, on n'observe entre eux que des différences minimales au niveau de l'évaluation des arguments.

Bien plus, les motifs en faveur d'une acceptation de l'objet ont suscité globalement une large approbation. Il est vrai qu'avec leurs contre-arguments, les opposants ont réussi à persuader presque la moitié des votants – en particulier les personnes à l'idéologie plutôt libérale ainsi que parmi elles, celles qui se montrent critiques envers la SSR et le gouvernement – que la LRTV n'était pas le bon moyen de parvenir à un modèle de redevance moderne. En fin de compte cependant, les partisans de l'objet l'ont emporté de justesse.

A propos de la méthode

La présente analyse repose sur un sondage représentatif effectué par le partenariat VOX après la votation populaire du 14 juin 2015. L'Institut de recherche gfs.bern a réalisé le sondage en l'espace de onze jours après la votation. L'analyse des données a été confiée à l'Institut des sciences politiques de l'Université de Berne (IPW). Le sondage a été réalisé par téléphone depuis le domicile de 98 enquêteurs. gfs.bern avaient cependant la possibilité de surveiller les entretiens depuis l'extérieur, sans que les enquêteurs et les sondés ne puissent s'en apercevoir. Le choix des sondés a été effectué selon une procédure aléatoire sur trois niveaux. Le volume de l'échantillonnage s'élève à 1507 ayants droit au vote, dont 53% étaient originaires de Suisse alémanique, 27% de Suisse romande et 20% de Suisse italophone. La marge d'erreur pour l'ensemble des sondés se situe à +/-2.4%. La prudence est de mise dans l'interprétation des données là où les échantillons subdivisés sont minimes et où parallèlement la répartition des valeurs en pour cent est équilibrée (50:50). Dans de tels cas, en raison d'une marge d'erreur plus importante, il est impossible de faire des déductions quant aux rapports de majorité.

En ce qui concerne la participation, la pondération a été effectuée d'après les données des registres électoraux du canton de Genève, de la ville de St Gall et d'une sélection de communes du canton du Tessin.

Toute désignation de personne, de statut ou de fonction s'entend indifféremment au féminin et au masculin.

Tableau 1 : Résultats pour la Suisse et par cantons, en pour cent des votants

	Participation en %	Modification de l'article constitutionnel relatif à la procréation médicalement assistée % Oui	IP sur les bourses d'études % Oui	IP Réforme de la fiscalité successorale % Oui	Modification de la LRTV % Oui
Suisse	43.2%	61.9%	27.5%	29.0%	50.1%
ZH	45.2%	64.8%	26.6%	32.9%	47.9%
BE	39.3%	57.1%	26.7%	35.6%	49.3%
LU	43.1%	54.7%	22.1%	26.9%	49.8%
UR	36.7%	46.1%	20.8%	26.0%	44.2%
SZ	49.6%	49.0%	17.5%	17.2%	40.3%
OW	49.9%	44.2%	15.3%	17.8%	41.0%
NW	50.2%	50.1%	16.1%	17.9%	43.2%
GL	34.9%	52.5%	20.9%	30.1%	45.4%
ZG	60.5%	57.8%	18.4%	19.4%	43.5%
FR	42.2%	67.0%	29.9%	28.8%	55.0%
SO	40.9%	54.8%	25.9%	29.6%	48.7%
BS	49.1%	62.6%	33.9%	41.3%	51.2%
BL	43.0%	61.3%	26.5%	29.2%	45.8%
SH	62.9%	49.1%	28.8%	31.7%	43.3%
AR	46.5%	48.7%	21.3%	28.2%	42.5%
AI	38.0%	44.5%	13.0%	20.8%	40.5%
SG	42.3%	52.0%	22.0%	28.0%	48.6%
GR	39.8%	53.9%	22.8%	24.0%	50.8%
AG	41.8%	57.9%	22.8%	25.4%	47.0%
TG	40.7%	50.4%	21.1%	27.0%	45.5%
TI	44.1%	60.9%	29.1%	27.1%	48.0%
VD	44.4%	84.8%	38.1%	28.3%	62.5%
VS	51.0%	57.0%	26.8%	15.7%	46.5%
NE	38.6%	75.2%	42.1%	34.0%	59.6%
GE	45.4%	82.2%	42.2%	28.1%	61.9%
JU	38.7%	67.2%	38.4%	33.8%	58.6%

Source: <http://www.admin.ch> (résultats provisoires)

1. IMPORTANCE ACCORDÉE AUX OBJETS, PARTICIPATION ET FORMATION DE L'OPINION

1.1 Importance accordée aux objets

Après la votation du 14 juin 2015, les sondés ont été invités à évaluer l'importance nationale et personnelle des objets sur une échelle de 0 (aucune importance) à 10 (importance très élevée). Ils ont accordé en moyenne l'importance la plus élevée à la réforme de la fiscalité successorale tant pour le pays (6.9) que pour eux-mêmes (5.0). La modification de l'article constitutionnel relatif à la procréation médicalement assistée a également été qualifiée d'importante au niveau national. Cette importance (6.5) se situe exactement dans la moyenne des objets des années 2010 à 2014. L'importance nationale attribuée à la modification de la LRTV (6.1) et à l'initiative sur les bourses d'études (5.8) est légèrement inférieure à la moyenne. Pour tous les objets, l'importance personnelle est nettement inférieure à l'importance nationale. Dans l'ensemble, le souverain n'a perçu aucun des objets de ce dimanche de votation comme excessivement ou même moyennement important sur le plan personnel (importance personnelle moyenne 2010-2014 : 5.2). Une majorité des sondés (53%) a pu citer le thème de la votation relative à la LRTV, si bien que ce vote est resté mieux ancré dans les mémoires que ceux concernant la réforme de la fiscalité successorale et la modification de l'article constitutionnel relatif à la procréation médicalement assistée (les deux 48%). Une part tout aussi importante des participants a également réussi à nommer les différents titres des objets (exception faite de l'initiative sur les bourses d'études). Toutefois la révision de la LRTV a également retenu l'attention de 40% des non participants. Ce qui, malgré l'importance relativement modérée, n'est guère étonnant si l'on pense que c'est la modification de la LRTV qui a suscité le plus d'intérêt auprès des médias.³

L'importance accordée aux objets se différencie d'après diverses valeurs politiques et sociodémographiques. Selon la NZZ, le diagnostic préimplantatoire était sensé créer la division au sein du PDC.⁴ On verra plus bas dans quelle mesure cette prédiction s'est réalisée. Ce qui est cependant certain, c'est que ce groupe a accordé à cet objet l'importance nationale la plus élevée parmi les différents partis (7.0). Les différences par rapport au PS et au PLR (les deux 6.8) ne sont pas énormes, mais elles sont d'autant plus nettes par rapport aux partisans de l'UDC (5.9).⁵ En plus de la division entre les partis, on observe une perception différente entre les groupes d'âge ainsi qu'entre les sexes. D'une part, l'importance personnelle accordée aux objets augmente avec l'âge. D'autre part, les femmes ont considéré la modification de l'article constitutionnel relatif à la procréation médicalement

³ Forschungsinstitut Öffentlichkeit und Gesellschaft foeg,

http://www.foeg.uzh.ch/analyse/alleanalysen/am140615/Abstimmungsmonitor_juin_2015.pdf

⁴ <http://www.nzz.ch/schweiz/cvp-praeimplantationsdiagnostik-1.18256414>
[consulté en dernier le 20.07.2015]

⁵ Sur ce point, les comparaisons des valeurs moyennes témoignent d'une différence significative entre le PDC et l'UDC, le PLR et l'UDC de même qu'entre le PS et l'UDC

assistée comme plus importante que les hommes sur le plan personnel.⁶ Cela n'étonne guère, puisque cette votation concernait une question de santé qui, pour les femmes en général davantage que pour les hommes, représentait un problème urgent.⁷ En outre, l'importance nationale et personnelle de l'objet augmente parallèlement au taux de fréquentation de l'église. Le débat éthique et moral lié au référendum pourrait en être la cause.

En comparant les sympathisants des partis, on constate que l'initiative sur les bourses d'études a surtout été jugée plus importante par le camp de gauche et le centre. On s'attendait moins à ce que sur le plan personnel, cette initiative n'ait pas été considérée comme plus importante chez les jeunes que chez les sondés plus âgés. Ainsi les personnes de 18 à 29 ans (2.6) et celles de 30 à 39 ans (2.7) ont attribué à l'initiative des valeurs inférieures à la moyenne. De manière générale, ce projet s'adressait uniquement à des personnes de la formation tertiaire, donc à des étudiants, mais ne touchait pas directement les intérêts des élèves et des personnes en formation.⁸ Cela pourrait expliquer le fait que seule une petite partie des jeunes se soit sentie personnellement concernée par cette initiative.

La votation concernant l'initiative sur la réforme successorale a joué un rôle prépondérant, mesuré par l'importance qui lui a été attribuée. La perception de l'importance qui lui a été accordée ne varie guère entre les groupes politiques et sociodémographiques. Il faut toutefois relever l'âge et le revenu. Les deux dimensions présentent un lien positif important par rapport à l'importance personnelle accordée par les sondés.

Finalement la révision de la LRTV a suscité une perception différenciée de l'importance au sein des groupes linguistiques. Les sondés italophones (6.9) et francophones (6.8) ont accordé à l'objet une importance nettement plus élevée pour le pays que ceux de Suisse alémanique (5.9). En ce qui concerne l'importance personnelle, les Tessinois (5.6) attirent particulièrement l'attention. Ils se distinguent nettement par rapport aux deux autres régions du pays et occupent même une position de pointe concernant l'importance, tant pour le pays que pour eux-mêmes. Une explication pourrait résider dans le fait que la part de marché des émetteurs de télévision de droit public est plus élevée qu'en Suisse alémanique et en Suisse romande⁹, mais aussi en raison de l'importance économique de la société des médias qui, avec ses 1000 postes à plein temps, représente un employeur important de Suisse italienne¹⁰.

⁶ Sur ce point, les comparaisons des valeurs moyennes montrent une différence significative entre les groupes

⁷ Baromètre des préoccupations (2014), www.gfsbern.ch/DesktopModules/EasyDNNNews/DocumentDownload.ashx?portalid=0&moduleid=677&articleid=1233&documentid=943

⁸ <https://www.admin.ch/opc/de/federal-gazette/2014/9681.pdf>

⁹ <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/de/index/themen/16/03/key/ind16.indicator.16010306.160105.html> [consulté en dernier le 25.07.2015].

¹⁰ http://www.srgssr.ch/fileadmin/pdfs/SRG_chiffres_données_faits_2014-2015_it.pdf [consulté en dernier le 25.07.2015].

Tableau 1.1 : Importance de l'objet pour le pays et pour soi-même, en pour cent des ayants droit

Importance pour...	Modification de l'article constitutionnel relatif à la procréation médicalement assistée		IP sur les bourses d'études		IP Réforme de la fiscalité successorale		Modification de la LRTV	
	le pays (%)	soi-même (%)	le pays (%)	soi-même (%)	le pays (%)	soi-même (%)	le pays (%)	soi-même (%)
Très faible (0, 1)	5	26	5	29	4	21	4	18
Faible (2-4)	13	21	21	26	9	18	19	21
Moyenne (5)	12	12	22	19	13	16	21	20
Elevée (6-8)	50	30	40	21	49	28	38	30
Très élevée (9, 10)	19	11	12	5	25	17	18	12
Moyenne arithmétique (n)	6.5 [1322]	4.5 [1430]	5.8 [1281]	3.7 [1371]	6.9 [1355]	5.0 [1424]	6.1 [1326]	4.9 [1380]

Université de Berne/gfs.bern : Analyse VOX des votations fédérales du 14.06.2015

1.2 Participation

43.7% des ayants droit ont participé à la votation du 14 juin 2015. Cette valeur est légèrement inférieure à la participation moyenne enregistrée entre 1990 et 2015 (44.1%), et cela bien que la votation ait concerné pas moins de quatre objets. Cette image doit cependant être relativisée si l'on compare la participation lors des années électorales durant cette même période, qui atteint en moyenne 41.7% par votation.

D'abord la participation varie en fonction des intérêts politiques des sondés ; celle-ci augmente proportionnellement à l'intérêt pour la politique. Ce qui est plus étonnant, ce sont les taux de participation des sympathisants des différents partis. Ni le PS (46%) ni l'UDC (44%) et donc aucun des grands partis pôles n'a réussi à attirer une majorité de leurs sympathisants aux urnes. La faible participation étonne avant tout si l'on pense que la réforme de la fiscalité successorale était un objet particulièrement soutenu par le PS et que le camp des Non à la révision de la LRTV était porté dès le début par l'UDC.

Tableau 1.2: Participation d'après les caractéristiques sociales et politiques
en pour cent des votants

Caractéristiques/catégories	Participation en %	n	Coefficient de corrélation ^a
Total VOX (pondéré)	43.7	1500	
Intérêt pour la politique			V=.47***
Très intéressé	72	314	
Plutôt intéressé	53	701	
Plutôt pas intéressé	13	375	
Pas du tout intéressé	6	100	
Sympathie pour un parti			V=.19***
PS – Parti socialiste	46	306	
PDC – Parti démocrate-chrétien	55	95	
PLR.Les Libéraux-Radicaux	54	161	
UDC – Union démocratique du centre	44	236	
PES – Parti écologique suisse	[48]	50	
PVL- Les vert'libéraux	[52]	34	
PBD – Parti démocratique bourgeois	[48]	32	
Autre parti	62	132	
Aucun parti	31	325	
Age			V=.27***
18 à 29 ans	24	206	
30 à 39 ans	31	279	
40 à 49 ans	36	197	
50 à 59 ans	47	304	
60 à 69 ans	59	288	
70 ans et plus	60	226	
Formation			V=.09*
Niveau de formation élevé	47	935	
Niveau de formation moyen	40	470	
Niveau de formation bas	31	95	
Région linguistique			n.s.
Suisse alémanique	43	805	
Suisse romande	45	397	
Suisse italienne	44	299	
Participation habituelle			V=.68***
0 à 3 fois sur 10	1	318	
4 à 5 fois sur 10	10	181	
6 à 8 fois sur 10	36	329	
9 à 10 fois sur 10	81	630	
^a Pour l'interprétation des coefficients statistiques, cf. paragraphe 6 « Données méthodologiques ». Les chiffres entre parenthèses indiquent uniquement une tendance, le nombre de cas ne dépassant pas 50 ; on ne peut donc en tirer aucune donnée statistique © Université de Berne/gfs.bern : Analyse VOX des votations fédérales du 14.06.2015			

En observant l'âge des sondés ainsi que leur niveau de formation, on retrouve des rapports bien connus. C'est un fait avéré que la probabilité de la participation individuelle augmente proportionnellement à l'âge et au niveau de formation. Il est plutôt surprenant que les régions linguistiques aient participé dans la même mesure, alors que l'importance accordée aux objets dans ces dernières était en partie différente.

Il s'agit encore d'examiner deux autres dimensions intéressantes. D'une part ce sont essentiellement les personnes qui se rendent toujours ou très fréquemment aux urnes (81 % qui ont participé. Les sondés qui, sur dix votations, participent habituellement à huit d'entre elles ou moins, ont majoritairement boudé les urnes. Les objets ont donc avant tout mobilisé ceux qui participent de toute façon, mais pas spécialement ceux qui se déplacent aux urnes de manière sélective. Les personnes dont la participation habituelle se situe entre zéro et huit déplacements aux urnes ne se sont en même temps guère senties personnellement concernées. Chez ces personnes en particulier, qui ne participent que sporadiquement, une importance personnelle plus élevée aurait augmenté la probabilité de vote. Compte tenu de la vaste palette de thèmes soumise au vote, on peut supposer que les différentes campagnes n'ont mobilisé l'opinion que de manière limitée. Ainsi les ayants droit ont participé avant tout à la votation lorsqu'ils étaient directement concernés, mais n'ont pas été incités à la faire s'ils ne percevaient pas l'objet comme personnellement important.

1.3 Formation de l'opinion

Pour les quatre objets, plus de la moitié des participants ont décidé de se rendre ou non aux urnes jusqu'à trois semaines avant la votation. Un votant sur trois était au clair sur son intention de vote une à deux semaines avant la votation. Seul un participant sur dix s'est décidé tardivement (moment du choix : dernière semaine avant la votation). On n'observe pas de différences notables entre les divers objets en ce qui concerne la formation de l'opinion.

Si l'on se rapporte au moment du choix, on ne constate des différences entre la part de Oui et de Non que pour l'initiative sur les bourses d'études et la modification de l'article constitutionnel relatif à la procréation médicalement assistée et au génie génétique dans le domaine humain. Alors que le premier objet rencontre une approbation relativement élevée (33 %) au sein du groupe des votants qui ont fait leur choix dès le départ, la part de Oui se rapportant aux différents moments du choix a continuellement diminué au fur et à mesure que l'on se rapprochait du dimanche de votation. S'agissant de la modification de l'article constitutionnel relatif à la procréation médicalement assistée, on remarque avant tout l'approbation relativement faible parmi les votants qui se sont décidés tôt (54 %). Le pourcentage est nettement plus élevé dans les groupes de ceux qui ont fait leur choix entre trois et six semaines (63 %) et entre une et deux semaines (66 %) avant la votation. Pour ce qui est de l'initiative sur la réforme de la fiscalité successorale, la part de Oui se situait dans chaque cas aux environs de 30 %. Pour la modification de la LRTV, le taux d'approbation avoisinait constamment les 50 %.

La difficulté à effectuer son choix variait plus fortement que le moment du choix en fonction de l'objet. Ainsi les sondés ont surtout eu de la peine à se décider pour la modification de l'article constitutionnel relatif à la procréation médicalement assistée (27%). Cette valeur est nettement supérieure à la moyenne enregistrée sur plusieurs années (23%). Ici les différences ne sont minimales que pour la révision de la LRTV, où 24% ont indiqué avoir eu plutôt de la peine à faire leur choix. En ce qui concerne l'initiative sur les bourses d'études, non seulement il s'agit de l'objet sur lequel les sondés ont eu le plus de facilité à se faire une opinion, mais la part des votants qui n'ont plus été en mesure d'indiquer si, pour eux, le choix a été difficile ou facile était, ici aussi, la plus élevée (8%). Enfin pour la modification de la LRTV, le niveau d'information mesuré à l'aide de l'indication correcte du thème de l'objet, est nettement plus élevé non seulement chez les personnes qui n'ont pas eu de difficulté à faire leur choix (70%), mais aussi chez celles qui n'étaient pas dans ce cas (69%).

Tableau 1.3 : Moment du choix et difficulté à se forger une opinion en pour cent des votants

	Modification de l'article constitutionnel relatif à la procréation médicalement assistée (%)	IP sur les bourses d'études (%)	IP Réforme de la fiscalité successorale (%)	Modification de la LRTV (%)
Moment du choix^a				
Clair dès le début	27	26	28	25
3 à 6 semaines avant la votation	30	29	30	30
1 à 2 semaines avant la votation	32	33	32	34
Dernière semaine avant la votation	11	12	10	11
Difficulté à faire son choix^a				
Plutôt facile	68	73	75	72
Plutôt difficile	27	19	22	24
Indécis, pas de réponse	5	8	3	5
^a Participants uniquement (N=655).				
© Université de Berne/gfs.bern : Analyse VOX des votations fédérales du 14.06.2015				

2. ARRÊTÉ FÉDÉRAL CONCERNANT LA MODIFICATION DE L'ARTICLE CONSTITUTIONNEL RELATIF À LA PROCRÉATION MÉDICALEMENT ASSISTÉE ET AU GÉNIE GÉNÉTIQUE DANS LE DOMAINE HUMAIN

2.1 Situation initiale

La loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA), entrée en vigueur le 1er janvier 2001, règle la procréation médicalement assistée et interdit ce qu'on appelle le « diagnostic préimplantatoire » (DPI). Celui-ci comprend l'analyse d'embryons obtenus par fécondation artificielle visant à détecter les maladies héréditaires et les particularités chromosomiques avant que ceux-ci ne soient implantés dans l'utérus de la femme. Suite à une intervention parlementaire et une consultation y relative, le Conseil fédéral a élaboré un projet de loi, qui devrait dorénavant permettre le diagnostic préimplantatoire dans certains cas, ainsi que la modification, nécessaire à cet effet, de l'article constitutionnel relatif à la procréation médicalement assistée et au génie génétique dans le domaine humain (article 119). Cette modification représentait le contenu de l'objet. L'acceptation de celle-ci aurait pour conséquence qu'à l'avenir il serait possible de développer par fécondation artificielle 12 embryons au maximum et non plus seulement trois comme aujourd'hui. En outre, tous les embryons transférables ne devaient plus être implantés immédiatement, mais pourraient être conservés pour une implantation ultérieure. Après une acceptation éventuelle de la modification de l'article constitutionnel, le délai référendaire pour la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA), qui règle le déroulement précis du DPI, entrera en vigueur.

La modification de l'article constitutionnel correspondant a été moins controversée dans les deux Chambres du parlement que la modification de la loi. Les adversaires ont avancé que la protection des embryons inscrite dans la Constitution serait de facto supprimée par la formulation ouverte du nouvel article constitutionnel et que ce dernier représentait un pas de plus vers une médecine de reproduction sans limite et une sélection eugénique. Les partisans, quant à eux, soulignaient que la possibilité de conserver les embryons autorisait l'implantation d'un seul embryon et empêcherait ainsi de dangereuses grossesses multiples. Au parlement, la modification de la loi sur la procréation médicalement assistée, et en particulier la question de savoir si et comment le diagnostic préimplantatoire serait autorisé à l'avenir, a été bien plus controversée que l'article constitutionnel. Les adversaires craignaient avant tout que le DPI permettrait à l'avenir d'éliminer au laboratoire déjà les vies taxées d'« inférieures » en raison de maladies graves ou de handicaps et qu'il en résulterait une sélection ou un « contrôle de qualité » de l'être humain. On risquerait également que la société discrimine et dévalorise des personnes handicapées et exerce une pression sociale sur les futurs parents en les incitant à empêcher la mise au monde d'un enfant handicapé. De l'autre côté, les partisans du diagnostic préimplantatoire insistaient sur les

conséquences positives pour les familles concernées. Ainsi des couples souffrant de graves maladies héréditaires pourraient à l'avenir mettre au monde des enfants en bonne santé. Grâce à la sélection d'embryons présentant un bon potentiel de développement, il serait possible de réduire le risque de complications durant la grossesse. En outre, des investigations concernant les maladies héréditaires sont déjà possibles aujourd'hui, mais entraînent des avortements inutiles par le fait qu'elles ne peuvent être menées qu'après l'implantation des embryons.

Le Conseil des Etats a approuvé la modification de l'article constitutionnel par 34 voix contre 8 et 3 abstentions. Le Conseil national en a fait de même par 160 voix contre 31 et 4 abstentions.¹¹ La modification de l'article constitutionnel a été plébiscitée par les deux Chambres. Seule une partie du groupe PDC ainsi que quelques parlementaires de l'UDC et d'autres voix isolées l'on rejetée. Cette situation initiale ne se reflète que de manière limitée dans les recommandations de vote des partis. Ainsi parmi les partis représentés au parlement national, l'UDC et le PEV ont recommandé le Non, alors que le PLR, Les Libéraux-Radicaux, le PDC, le PBD, le PVL et Les Verts optaient pour le Oui et que le PS laissait la liberté de vote. Ce qui a surpris, à côté de la recommandation de liberté de vote du PS, due avant tout à la complexité de la matière et à un malaise par rapport à différents arguments pour¹², c'est la recommandation en faveur du Oui du PDC. Car bien que celui-ci se soit exprimé contre le diagnostic préimplantatoire dans son programme de parti de janvier 2014¹³, il s'est prononcé pour le Oui¹⁴, entre autres pour empêcher les avortements inutiles. Les organisations de handicapés se sont montrées particulièrement critiques envers la modification de l'article constitutionnel. Par leur Non, ils entendaient mettre le doigt sur les problèmes qu'entraîneraient le DPI pour les personnes souffrant d'un handicap. Diverses organisations ecclésiastiques se sont également prononcées contre cette modification. Parmi elles, la Conférence suisse des évêques et la Fédération des Églises protestantes de Suisse (FEPS). Par contre la faîtière des organisations suisses des personnes handicapés «Intégration Handicap» a approuvé la modification de l'article constitutionnel en arguant qu'elle autoriserait les couples souffrant de graves maladies héréditaires à mettre au monde des enfants sans leur transmettre ces maladies.¹⁵ Mais ses responsables relevaient que cette approbation concernait uniquement la modification de l'article constitutionnel et qu'en cas d'acceptation, l'on combattrait par référendum facultatif la nouvelle loi sur la procréation médicalement assistée et donc la nouvelle réglementation du DPI.

¹¹ A titre de comparaison : la loi fédérale a été acceptée au Conseil des Etats par 26 voix contre 10 et 9 abstentions et au Conseil national par 123 voix contre 66 et 5 abstentions, après que lors de la pro-cédure d'élimination des divergences, le Conseil des Etats s'est largement rallié à la proposition du Conseil national.

¹² <http://www.nzz.ch/schweiz/aktuelle-themen/sp-delegierterversammlung-wir-glauben-an-die-kraft-der-politik-1.18529717> [consulté en dernier le 28.07.2015].

¹³ http://www.cvp.ch/fileadmin/Bund_DE/downloads/partei/CVP_PP_D_interaktiv.pdf

¹⁴ <http://www.nzz.ch/schweiz/cvp-praeimplantationsdiagnostik-1.18256414>
[consulté en dernier le 28.07.2015].

¹⁵ <http://www.nzz.ch/nzzas/nzz-am-sonntag/ja-zum-embryo-check-1.18502500>
[consulté en dernier le 28.07.2015].

Tout comme les deux initiatives, la modification de l'article constitutionnel relatif à la procréation médicalement assistée et au génie génétique dans le domaine humain s'est trouvée dans l'ombre de la campagne relative à la loi sur la LRTV. En conséquence, une grande part de l'attention médiatique s'est reportée sur cette dernière, alors que la modification de l'article constitutionnel obtenait un écho médiatique plus faible que la moyenne pluriannuelle, avec une couverture médiatique de 16%.¹⁶ Le résultat a été relativement net, puisque l'objet recueillait 61.9% d'approbation et 38.1% de rejet. Les cantons d'Uri, de Schwyz, d'Obwald, de Schaffhouse et les deux Appenzell se sont prononcés contre la modification constitutionnelle. L'objet a obtenu l'approbation la plus élevée dans le canton de Vaud, avec 84.8%, et la plus faible dans le canton d'Obwald, avec 44.2%.

2.2 Profil des votants

D'habitude, les objets complexes et/ou techniques sur lesquels les individus sont de surcroît peu informés en raison d'une campagne de faible intensité, offrent une large place à l'influence d'organisations et d'institutions dont les votants se sentent proches et auxquelles ils font confiance. Par exemple, pour ce type d'objet, la proximité des partis et la confiance dans le gouvernement exercent toujours une influence plus forte sur le vote que pour les objets plus simples. La modification de l'article constitutionnel relatif à la procréation médicalement assistée et au génie génétique dans le domaine humain peut – comme l'illustreront encore les mentions relatives au contenu – être associée à cette catégorie, bien que par ses aspects émotionnels, elle faisait aussi appel aux valeurs des votants. Par conséquent, on observe une influence significative des partis sur le vote des individus. Ainsi, pour les sympathisants du PLR. Les Libéraux-Radicaux, on constate une importante concordance avec la recommandation du parti et de ce fait une approbation élevée de la modification de l'article constitutionnel (73% d'approbation). La part de Oui était tout aussi élevée parmi les sympathisants du PS (73%), dont le parti avait laissé la liberté de vote. Cependant les représentants du PS au parlement et durant la campagne s'étaient exprimés de manière très positive sur la modification de l'article constitutionnel, de sorte que cette approbation peut sans autre être considérée comme une décision allant dans leur sens. Nettement plus faible a été l'approbation chez les sans parti (63%) et chez les sympathisants du PDC (56%). Le résultat de ce dernier reflète également la position ambivalente de leur parti concernant cet objet, malgré la recommandation de vote positive.^{17, 18} Les sympathisants de l'UDC, qui sont les seuls à ne pas s'être majoritairement exprimés en faveur de l'objet (48% d'approbation), ont également voté de justesse en accord avec leur parti. En plus de l'influence des partis, on peut également constater un net effet sur le vote des individus pour ce qui est

¹⁶ Forschungsinstitut Öffentlichkeit und Gesellschaft foeg, http://www.foeg.uzh.ch/analyse/alleanalysen/am140615/Abstimmungsmonitor_Juni_2015.pdf

¹⁷ <http://www.derbund.ch/schweiz/standard/CVPNationalraete-streiten-ueber-PID--/story/24190901> (consulté en dernier le 28.07.2015).

¹⁸ Pour les sympathisants du PES, du PVL et du PBD, on ne peut faire de déclaration fiable, le nombre de cas étant trop faibles.

de la confiance dans le gouvernement. Les personnes qui ont indiqué avoir confiance dans le gouvernement ont approuvé la modification plus nettement (66%) et ont donc voté plus fortement dans le sens du gouvernement que celles qui lui font peu ou pas du tout confiance (49%). Un coup d'œil sur les motifs ci-dessous montre que la faible confiance dans le gouvernement allait en particulier de pair avec la critique contre le progrès médical et la crainte que le diagnostic préimplantatoire pourrait être utilisé à d'autres fins non prévues. Cela montre que la confiance dans le gouvernement était liée à une plus grande confiance dans d'autres domaines sociétaux. Une autre option en cas de grande insécurité concernant un objet, en plus de suivre les recommandations, consiste, dans le doute, à choisir le statu quo et à rejeter la modification. On constate aussi un tel effet pour cette modification constitutionnelle: les personnes qui n'ont guère pu donner de renseignements sur le contenu de l'objet et sur leurs motifs de choix, ont présenté un taux d'approbation nettement plus faible que celles qui étaient très bien informées.

En plus de ces aides à la décision, les valeurs de référence ont également joué un rôle déterminant. Il est vrai que pour cette votation, le conflit gauche-droite, qui détermine la position des votants pour nombre d'objets, n'est pas important. Bien plus, les différences entre les partis peuvent, dans ce cas, être attribuées à la préférence des votants pour une Suisse traditionnelle ou moderne. En conséquence, les personnes qui préfèrent la modernité ont approuvé l'objet par 70%, alors que les sondés traditionalistes ne se sont exprimés qu'à raison de 46% en faveur de la modification. On constate donc que tant la mobilisation par les partis que les valeurs de référence sont responsables du comportement de vote différencié des divers sympathisants des partis.

Tableau 2.1 : Modification de l'article constitutionnel relatif à la procréation médicalement assistée et au génie génétique dans le domaine humain – Comportement de vote selon les caractéristiques politiques des personnes ayant voté Oui

Caractéristiques/ catégories	% Oui ^a	n	Coefficient de corrélation ^a
Total VOX (pondéré)	61.0	958	
Sympathie pour un parti			V=.22***
PS – Parti socialiste	73	200	
PDC – Parti démocrate-chrétien	56	80	
PLR.Les Libéraux-Radicaux	73	129	
UDC – Union démocratique du centre	48	156	
PES – Parti écologique suisse	(61)	32	
PVL – Les vert'libéraux	(80)	28	
PBD – Parti démocratique bourgeois	(47)	24	
Aucun parti	63	137	
Confiance dans le gouvernement			V=.17***
Confiance	66	578	
Aucune confiance	49	276	
Connaissance spécifique à l'objet			V=.11*
Faible	(45)	20	
Plutôt faible	57	99	
Plutôt importante	56	353	
Importante	66	487	
Préférence pour une Suisse moderne ou traditionnelle			V=.18***
Suisse moderne	70	396	
Indécis	58	397	
Suisse traditionnelle	46	154	
Positionnement sur l'axe gauche-droite			ns.
Extrême-gauche	65	130	
Gauche	68	181	
Centre	60	286	
Droite	55	183	
Extrême-droite	55	136	
Ne sais pas	(68)	23	
^a Pour l'interprétation des coefficients statistiques, cf. paragraphe 6 «Données méthodologiques» Les chiffres entre parenthèses indiquent uniquement une tendance, le nombre de cas ne dépassant pas 50 ; on ne peut donc en tirer aucune donnée statistique © Université de Berne/gfs.bern : Analyse VOX des votations fédérales du 14.06.2015			

Concernant les caractéristiques sociétales, ce sont avant tout les régions linguistiques, la fréquence à laquelle on se rend à l'église et le nombre d'enfants qui ont joué un rôle important. L'approbation nettement plus importante des romands (75%), par comparaison avec les alémaniques (58%) et les italophones (61%), peut vraisemblablement être attribuée aux diverses conceptions relatives à une Suisse moderne ou traditionnelle. Celles-ci ont conduit à une évaluation différente des avantages et des risques du diagnostic préimplantatoire – les romands ayant globalement ressenti le DPI comme nettement plus avantageux et moins dangereux que les alémaniques. Le fait qu'en Suisse romande – contrairement à la Suisse alémanique – même les personnes qui jugeaient les risques du DPI importants aient approuvé cet objet, s'est toutefois avéré primordial.

Tableau 2.2: Modification de l'article constitutionnel relatif à la procréation médicalement assistée et au génie génétique dans le domaine humain – Comportement de vote selon les caractéristiques sociodémographiques en pour cent des personnes ayant voté Oui

Caractéristiques/catégories	% Oui*	n	Coefficient de corrélation ^a
Total VOX (pondéré)	61.0	958	
Région linguistique			V=.14***
Suisse alémanique	58	543	
Suisse romande	75	225	
Suisse italophone	61	108	
Nombre d'enfants			V=.16**
Aucun enfant	69	221	
1 enfant	69	138	
2 enfants	61	337	
3 enfants	51	177	
4 enfants ou plus	45	67	
Fréquentation de l'église			V=.23***
Sans religion	62	275	
Ne fréquente pas l'église	66	78	
Lors d'occasions spéciales	65	318	
Plusieurs fois par année	71	140	
Une fois par mois	51	76	
Une fois par semaine	23	64	
* Pour l'interprétation des coefficients statistiques, cf. paragraphe 6 «Données méthodologiques» Les chiffres entre parenthèses indiquent uniquement une tendance, le nombre de cas ne dépassant pas 50; on ne peut donc en tirer aucune donnée statistique © Université de Berne/gfs.bern: Analyse VOX des votations fédérales du 14.06.2015			

On constate que non seulement le gouvernement ou les partis, mais également les églises et les organisations proches de l'église, ont exercé une influence sur l'approbation. Ainsi cette approbation était nettement plus faible chez les personnes qui se rendent régulièrement à l'église une fois par mois (51%) ou une fois par semaine (23%) que chez les personnes sans confession (62%) et celles qui ne s'y rendent jamais (66%), seulement lors d'occasions spé-

ciales (65 %) ou plusieurs fois par année (71 %). On ne constate pas de grandes différences entre les sondés protestants (58 %) et catholiques (60 %), alors que le faible nombre de sondés d'autres groupes religieux ne permet aucune déclaration fiable à ce propos.

Finalement le vote est aussi en rapport avec le nombre d'enfants : plus une personne a d'enfants, plus faible est la probabilité qu'elle approuve la modification constitutionnelle. Les personnes ayant beaucoup d'enfants citent tout aussi souvent des motifs éthiques pour justifier leur refus du DPI, mais émettent en plus davantage de craintes concernant des exigences supplémentaires ou une utilisation abusive et sont – sans surprise – concernées nettement plus souvent par la modification, sous une forme ou une autre.

2.3 Perception

Questionnés sur le contenu de l'objet, seuls 2 % de tous les sondés ont cité des aspects de la modification constitutionnelle telles que le nombre d'embryons autorisé ou leur manipulation. Ce qui ne permet pas de dire définitivement combien de personnes étaient conscientes de la différence entre la modification de la constitution et celle de la loi et donc du contenu exact de l'objet. Les indications sur le contenu montrent cependant clairement que pour les sondés il en allait essentiellement de l'introduction du diagnostic préimplantatoire. Ainsi 39 % des sondés et même 59 % des votants ont cité des aspects concrets du DPI comme contenus principaux de l'objet. A parts presque égales, les sondés ont accordé la priorité à l'analyse des embryons (9 %), au diagnostic de maladies héréditaires (10 %) ainsi qu'au moment de l'analyse avant l'implantation des embryons (10 %). Cette différenciation montre que la campagne a été en mesure de transmettre différents points importants de l'objet. Les autres données relatives au contenu, où 9 % des sondés ont fait allusion aux conséquences d'une introduction du diagnostic préimplantatoire, confirment également cette hypothèse. 3 % ont relevé que les analyses préalables pourraient empêcher des maladies, ce qui a été compris aussi bien positivement, dans le sens de souffrances inutiles, que négativement, dans le sens d'une sélection eugénique. En outre, certains ont mentionné des aspects de l'adaptation à l'étranger (2 %) et de la recherche (2 %). Ce niveau d'information relativement élevé des personnes capables de faire des déclarations sur le contenu est en contradiction avec le très grand nombre de personnes – 42 % des sondés et 60 % des non votants – qui ont été incapables de s'exprimer sur le contenu de l'objet. Même chez les votants, à peine un cinquième (19 %) n'a pu fournir aucune indication sur le contenu. Ces valeurs élevées indiquent une grande complexité de l'objet.¹⁹ En outre, les premiers contenus mentionnés expliquent aussi le caractère technique de l'objet : il s'agissait avant tout des possibilités de diagnostic dans des situations que la plupart des votants ne connaissent pas personnellement. Ce qui correspond également à l'importance personnelle moyenne accordée à cet objet.

¹⁹ A titre de comparaison : ces valeurs concernant l'absence de données relatives au contenu, les plus hautes depuis 2012, ont été atteintes pour l'arrêté fédéral concernant la réglementation des jeux d'argent en faveur de l'utilité publique du 11.03.2012 (total 62 %), l'arrêté fédéral concernant les soins médicaux de base du 18.05.2014 (50 %), la modification de la loi sur les épizooties (LFE) du 25.11.2012 (48 % resp. 60 %) et l'actuelle initiative sur les bourses d'études (47 %).

Ainsi presque la moitié des sondés (42%) n'a pu fournir aucune indication sur le contenu de l'objet, alors que l'autre moitié a perçu la votation comme un verdict sur l'introduction du diagnostic préimplantatoire. Cela n'est pas étonnant au vu de la campagne, qui s'est focalisée très fortement sur le DPI, et du fait que la modification constitutionnelle – et en particulier son rejet – ait pu être tout à fait considérée comme une décision préalable concernant le DPI.

Tableau 2.3: Modification de l'article constitutionnel relatif à la procréation médicalement assistée et au génie génétique dans le domaine humain – Perception des contenus en pour cent des ayants droit (premières mentions uniquement)

Perception*	Total		Votants		Non votants	
	%	n	%	n	%	n
Modification de l'article constitutionnel	2	31	3	17	2	14
Diagnostic	39	588	59	386	24	202
...des embryons	9	142	13	83	7	59
...des maladies héréditaires	10	143	15	101	5	42
...avant l'implantation des embryons	10	157	16	103	6	54
Conséquences	9	142	12	78	8	64
dont : empêcher les maladies	3	44	3	20	3	24
Adaptation à l'étranger	2	32	2	15	2	17
Recherche	2	30	2	13	2	17
Généralités, autres, Allusion à la campagne	3	40	3	20	2	20
Ne sais pas, pas de réponse	42	635	19	125	60	510
Total	100	1500	100	655	100	845

* Les déclarations ont été pondérées d'après la participation
** L'addition des sous-catégories n'est pas conforme à cette valeur, puisque dans ce cas les chevauchements entre les sous-catégories ont été ignorés
© Université de Berne/gfs.bern : Analyse VOX des votations fédérales du 14.06.2015

2.4 Motifs du choix

Les indications relatives aux motifs du choix montrent également le rôle important que le DPI a joué pour le vote. Questionnés sur les motifs de leur approbation relative à la modification de l'article constitutionnel, seul 1% des partisans ont cité des motifs qui se rapportent à la dite modification, concrètement donc au nombre d'embryons ou à la manipulation de ceux-ci. Dans la plupart des cas cependant, on avançait les avantages généraux du diagnostic préimplantatoire. Sur ce point, les partisans de la modification peuvent être grosso modo partagés en deux groupes : un premier groupe relativement important a en particulier souligné les avantages du diagnostic préimplantatoire (39%), alors que le deuxième groupe acceptait la faisabilité du DPI comme une réalité et se prononçait donc pour une manipulation proactive (23%). Les motifs qui relevaient avant tout les effets positifs du diagnostic préimplantatoire sur le bien-être des parents ont été cités par un bon quart des partisans (26%) et constituent donc les motifs les plus fréquemment mentionnés. Il s'agis-

sait avant tout de permettre aux couples sans enfants et aux couples souffrant de maladies héréditaires de mettre au monde des enfants en bonne santé (8%) et de manière générale, de connaître l'état de santé de leurs enfants à un stade avancé (7%). Au nombre des avantages pour les parents, on peut également compter la conséquence découlant de cette connaissance, à savoir que cela leur confère une liberté de choix (4%) qu'ils possédaient toutefois déjà auparavant, mais sans devoir passer par un avortement. Ce dernier point a été également cité comme avantage du DPI par 4% des sondés. En plus de ces avantages pour les parents, 13% des partisans de l'objet soulignaient avant tout les avantages du diagnostic préimplantatoire pour les enfants. Ils jugeaient ce motif particulièrement important parce que, grâce au DPI, les enfants pourraient grandir sainement et sans maladies graves (12%) et éviter ainsi de futures souffrances (1%).

Tableau 2.4 : Modification de l'article constitutionnel relatif à la procréation médicalement assistée et au génie génétique dans le domaine humain – Motifs des votants (plusieurs réponses possibles)

Motifs du choix cités spontanément	Premières mentions		Toutes les mentions	
	%	n	%	n
Personnes ayant voté Oui				
Avantages du DPI**	39	219	52	294
dont: pour le bien-être des parents (liberté de choix, désir d'enfant comblé)	26	146	37	211
dont: pour le bien-être de l'enfant (éviter la souffrance, santé des enfants)	13	73	16	92
Le DPI est déjà une réalité (étranger, technologie)	23	130	35	200
Recherche	7	41	11	65
Importance personnelle	6	36	7	40
Généralités, autres	19	106	26	147
Recommandations	2	12	2	12
Indécis, pas de réponse	4	25	61	348
Total	100	569	194	1106
Personnes ayant voté Non				
Réserves éthiques**	57	174	67	204
dont: intervention dans la nature	38	116	46	142
dont: contre le contrôle de qualité chez l'être humain	8	26	12	38
dont: contre la procréation artificielle en général	3	9	5	17
Développements futurs ou non planifiés	13	40	21	63
Importance personnelle	4	11	4	12
Généralités, autres	17	53	26	79
Recommandations	2	6	3	10
Indécis, pas de réponse	7	22	59	183
Total	100	306	180	551
* Les déclarations ont été pondérées d'après le choix de vote				
** L'addition des sous-catégories n'est pas conforme à cette valeur, puisque dans ce cas les chevauchements entre les sous-catégories ont été ignorés				
© Université de Berne / gfs.bern : Analyse VOX des votations fédérales du 14.06.2015				

Comme nous l'avons déjà évoqué, le diagnostic préimplantatoire représentait pour beaucoup de partisans une réalité (23%), puisqu'il est déjà autorisé presque partout à l'étranger (20%) et qu'il n'est guère possible d'en interdire l'accès aux couples concernés. Quelques partisans ont également souligné qu'on ne peut pas freiner le progrès technologique et que par conséquent, les possibilités médicales existantes doivent également être utilisées (3%). Enfin 9% des sondés ont cité des motifs en rapport avec la recherche, ce qui indique d'une part une confiance relativement grande de ce groupe dans la recherche médicale et d'autre part dénotait l'espoir de pouvoir faire avancer la recherche en cas de vote positif. 6% des partisans ont justifié leur choix soit par le fait qu'ils étaient personnellement concernés par des personnes handicapées dans la famille, soit par une connaissance approfondie de la problématique sur la base de personnes concernées dans le cercle étroit de leurs connaissances. Enfin on n'observe guère de différences entre les premières mentions et les mentions multiples. Seul le motif relatif à la recherche a été cité un peu plus souvent dans les deuxièmes et troisièmes réponses que dans la première et semble ainsi avoir plutôt joué un rôle secondaire pour le vote.

Chez les adversaires de la modification constitutionnelle, les réserves éthiques à l'égard du diagnostic préimplantatoire ont nettement dominé (57%).²⁰ Les critiques les plus fréquentes concernent le diagnostic préimplantatoire en tant qu'intervention dans la nature (38%) et le fait que l'être humain ne peut ou ne doit pas tout contrôler. 8% ont franchi un pas supplémentaire en estimant que le procédé représentait non seulement une intervention dans la nature, mais aussi un contrôle de qualité sur l'être humain. Ils craignaient que les personnes victimes de maladies ou de handicaps puissent être à l'avenir considérées comme « indignes de vivre » et qu'une sélection de la vie humaine pourrait ainsi avoir lieu. 2% des sondés estimaient en outre que la fécondation artificielle constituait déjà une intervention inadmissible dans la nature et se sont par conséquent aussi prononcés contre la modification du nombre d'embryons développés et contre l'analyse préalable de ces embryons. 1% des adversaires de l'objet ont cité des réserves religieuses contre le diagnostic préimplantatoire pour justifier leur vote négatif.

Alors que ce premier groupe rejetait les possibilités apportées par le diagnostic préimplantatoire, un deuxième groupe craignait davantage les conséquences non prévues de l'objet (13%). En font partie d'une part les futurs développements auxquels la modification constitutionnelle ouvrirait la porte selon les adversaires de l'objet (7%), d'autre part les réserves relatives à l'abus des possibilités légales qu'entraîneraient les modifications de la Constitution et de la loi, motif cité par 2% des opposants. Selon les arguments ci-dessous, ces craintes englobent entre autres la sélection de caractéristiques sexuelles, externes ou caractérielles. Enfin 2% des opposants se sont montrés, de façon générale, critiques à l'égard des évolutions médicales sans donner davantage de précisions, et 4% ont rejeté l'objet parce qu'ils se sentaient personnellement concernés.

²⁰ Ici aussi une infime partie des sondés a avancé des arguments spécifiques relatifs à la modification constitutionnelle, alors qu'une grande partie d'entre eux s'est référée aux conséquences du DPI.

2.5 Arguments pour et contre

La déclaration selon laquelle le diagnostic préimplantatoire devrait être autorisé en Suisse afin que les couples ne soient pas obligés de se rendre à l'étranger a été le plus important des trois arguments pour. Comme nous l'avons vu dans les mentions des motifs, celui-ci dissimule avant tout l'argument selon lequel l'accès aux possibilités de diagnostic devrait aussi être garanti en Suisse, puisqu'elles sont de toute façon déjà à disposition et peuvent être utilisées ailleurs. 95% des personnes ayant voté Oui se sont déclarées d'accord avec cet argument, alors que seules 30% des personnes ayant voté Non l'ont approuvé. La grande partie de ces dernières voulaient ainsi, malgré les possibilités existant à l'étranger, maintenir aussi importants que possible les obstacles au diagnostic préimplantatoire, afin, comme il ressort des contre-arguments, de minimiser les dangers du DPI, qu'ils estimaient considérables. Cela montre qu'en particulier les personnes qui rejettent le diagnostic préimplantatoire pour des raisons éthiques n'apprécient pas l'argument concernant l'étranger. Pour les opposants, même si le DPI est autorisé et réalisable à l'étranger, il n'en est pas pour autant correct du point de vue éthique.

Les deux arguments suivants cherchent à déterminer l'évaluation des avantages du DPI par les sondés. Le premier d'entre eux se rapporte aux risques inutiles qui pourraient être évités grâce au diagnostic préimplantatoire, sans que ces risques soient spécifiés. Parmi ces derniers, compte tenu des modifications constitutionnelles, on peut compter les complications en cas de grossesses multiples, mais aussi les risques de maladies graves, réduits par les nouvelles dispositions légales. L'approbation de cet argument était très élevée (87%) parmi les personnes ayant voté Oui, alors que celles ayant voté Non étaient indécises : 42% d'entre elles approuvaient ce dernier, 49% le rejetaient et 9% étaient incertaines. Il en va de même pour le troisième argument pour, selon lequel il est plus judicieux d'analyser les cellules visant à détecter les maladies graves avant leur implantation que de procéder à un avortement par la suite. Ici aussi, à côté d'une nette majorité des personnes ayant voté Oui (96%), la moitié de celles ayant voté Non s'est également déclarée d'accord avec cet argument (50%). Le fait que les personnes ayant voté Non aient émis la même opinion sur les deux arguments dans 70% des cas montre qu'on peut former grosso modo trois groupes d'opposants d'égale importance : ceux qui reconnaissent les avantages du DPI, mais l'ont tout de même rejeté, ceux qui l'ont rejeté sans lui attribuer des avantages déterminants et ceux qui étaient divisés par rapport au diagnostic préimplantatoire. La comparaison avec les motifs de vote montre que les personnes qui n'ont vu aucun avantage dans le DPI sont avant tout celles qui sont directement concernées et celles qui émettent des réserves éthiques. Les personnes qui craignent de futurs développements et un abus des possibilités ont théoriquement tout à fait perçu les avantages du diagnostic préimplantatoire, mais ont considéré que les dangers étaient trop importants.

Bien que de nombreuses personnes ayant voté Non aient reconnu que la modification constitutionnelle et le diagnostic préimplantatoire auraient des effets positifs, elles se sont pourtant exprimées contre cet objet. On peut en voir la raison dans le fait qu'elles se faisaient beaucoup de soucis par rapport aux effets négatifs du diagnostic préimplantatoire,

comme le montrent les contre-arguments ci-dessous. Particulièrement importante est la crainte des opposants à l'objet, mais aussi de ses partisans, que le diagnostic préimplantatoire pourrait être utilisé à des fins non prévues, ici explicitement pour la sélection de caractéristiques sexuelles, externes ou caractérielles. Tout comme les opposants à la modification constitutionnelle approuvaient aussi jusqu'à un certain point les avantages du DPI, on trouve également des personnes ayant voté Oui qui craignent ces risques. En conséquence, 72% des personnes ayant voté Non et 45% de celles qui ont approuvé l'objet étaient d'accord avec l'argument selon lequel on ne peut garantir que le DPI ne sera pas aussi utilisé pour la sélection d'autres caractéristiques. Le deuxième contre-argument concerne un aspect similaire, mais interrogeait concrètement sur le danger de revendications ultérieures plus poussées. A ce propos, les opposants à l'objet se montraient légèrement plus critiques qu'auparavant (64% d'approbation), alors que les personnes ayant voté Oui n'ont guère approuvé ce point (23%). Un troisième risque du DPI se rapportait aux conséquences pour les personnes handicapées. Les adversaires de la modification constitutionnelle voyaient majoritairement un danger dans la discrimination des personnes victimes d'un handicap (70%), en raison des nouvelles possibilités offertes. En revanche, les personnes ayant voté Oui ne croyaient guère en cette possibilité (16%).

En fin de compte, ce qui a été globalement déterminant, c'est principalement les recommandations des organisations ou institutions proches des votants, auxquelles ces derniers font confiance, ainsi que l'évaluation générale des avantages et des inconvénients du DPI. Qu'une personne considère les avantages ou les dangers du diagnostic préimplantatoire comme essentiels dépend en particulier de sa préférence pour une Suisse traditionnelle ou moderne.

Tableau 2.5: Modification de l'article constitutionnel relatif à la procréation médicalement assistée et au génie génétique dans le domaine humain – Succès des arguments pour et contre auprès des votants en pour cent

Arguments pour		D'accord (%)	Pas d'accord (%)	Indécis (%)
Le diagnostic préimplantatoire devrait être autorisé en Suisse, afin que les couples ne soient pas obligés de se déplacer à l'étranger pour un tel traitement.	Total	70	26	4
	Oui	96	2	2
	Non	30	63	7
Grâce au DPI, on peut éviter des risques inutiles pour les couples souhaitant des enfants.	Total	70	23	7
	Oui	87	7	6
	Non	42	49	9
Il est plus judicieux d'analyser une cellule visant à détecter des maladies graves avant de l'implanter que de procéder à un avortement par la suite.	Total	77	18	5
	Oui	95	3	2
	Non	50	42	8
Arguments contre		D'accord (%)	Pas d'accord (%)	Indécis (%)
On ne peut garantir que cette technique ne sera pas utilisée pour la sélection de caractéristiques sexuelles, externes ou caractérielles.	Total	55	35	10
	Oui	45	44	11
	Non	72	20	8
Le diagnostic préimplantatoire permet le choix ciblé de personnes et entraînera d'autres revendications telles que les «bébés sauveurs».	Total	39	53	8
	Oui	23	67	10
	Non	64	31	5
Grâce au diagnostic préimplantatoire, les personnes souffrant de handicaps seront considérées à l'avenir comme « indignes de vivre » et donc discriminées.	Total	37	58	5
	Oui	16	79	5
	Non	70	25	5
<p>Résultats en pour cent par ligne. Exemple de lecture : 70 % de tous les votants (96 % des personnes ayant voté Oui ; 30 % de celles ayant voté Non) étaient d'accord avec le premier argument, 26 % (2 % des personnes ayant voté Oui et 63 % de celles ayant voté Non) l'ont rejeté et 4 % (2 % ; 7 %) n'ont pas pu se décider. Total des votants ayant répondu = 958 (pondéré)</p> <p>© Université de Berne / gfs.bern : Analyse VOX des votations fédérales du 14.06.2015</p>				

3. INITIATIVE POPULAIRE « INITIATIVE SUR LES BOURSES D'ÉTUDES »

3.1 Situation initiale

L'initiative sur les bourses d'études lancée par l'Union des étudiant-e-s de Suisse (UNES) demandait une harmonisation de l'attribution des bourses par une réglementation à l'échelon fédéral. Celle-ci aurait en outre permis aux étudiants d'obtenir, selon des critères uniformes au niveau suisse, des aides à la formation leur garantissant un niveau de vie minimal. Les conditions différentes, les chances de succès et le montant des bourses que les étudiants pouvaient espérer de leurs cantons respectifs, telles étaient les motivations des dépositaires de l'initiative. Le concordat sur les bourses d'études, auquel 18 cantons²¹ se sont affiliés, est en vigueur depuis le 1^{er} mars 2013. Il a pour but²² d'harmoniser les législations cantonales en matière de bourses par des principes communs et des standards minimaux pour l'attribution des aides à la formation. Selon l'Union des étudiants zurichois, ce concordat ne résout qu'insuffisamment la problématique principale des importantes disparités intercantionales²³ en raison de l'affiliation facultative au concordat et de la formulation parfois très ouverte des standards minimaux. Avec la révision totale de la loi sur les bourses d'études, qui règle les conditions d'octroi des aides fédérales aux cantons, le Conseil fédéral et le parlement ont soumis un contre-projet indirect à l'initiative. Celui-ci ne modifiait en rien l'objet et le domaine de validité de la loi actuelle, mais faisait dépendre le droit des cantons à l'aide fédérale de la mise en œuvre des dispositions d'harmonisation exigées par le concordat.²⁴

Au parlement, sans surprise, l'initiative a fait l'objet d'un conflit gauche-droite avec d'un côté, une coalition bourgeoise-conservatrice formée de l'UDC, du PLR, Les Libéraux-Radicaux, du PBD, du PDC et du PVL et de l'autre, une coalition gauche-verte formée du PS et des Verts. Il est vrai que les parlementaires issus de tous les camps ont perçu les grandes différences cantonales comme problématiques et une harmonisation de ces dernières comme nécessaires. Pourtant une majorité s'est prononcée contre le transfert de compétences des cantons à la Confédération.²⁵ A côté de l'intervention dans la souveraineté cantonale, les parlementaires craignaient également l'augmentation importante des coûts de 450 à 550 millions de francs, que cet objet aurait probablement entraînée. En conséquence, au vote final, le Conseil national a rejeté l'initiative par 135 voix contre 58 et le Conseil des Etats

²¹ <http://www.edk.ch/dyn/9966.php>, état du 15.07.2015

²² http://www.edudoc.ch/static/web/arbeiten/stip_kurzinfo_d.pdf

²³ <http://www.stipendieninitiative.ch/blog/zu%CC%88rcher-diskussion-zum-stipendienkonordat/> (consulté en dernier le 25.07.2015)

²⁴ <http://www.parlament.ch/d/wahlen-abstimmungen/volksabstimmungen/volksabstimmungen-2015/Documents/verhandlungen-13-058-2015-06-14.pdf>

²⁵ <http://www.parlament.ch/d/wahlen-abstimmungen/volksabstimmungen/volksabstimmungen-2015/Documents/verhandlungen-13-058-2015-06-14.pdf>

par 32 à 12 et une abstention. Le contre-projet indirect du Conseil fédéral, qui a longtemps fait l'objet d'une divergence d'opinion entre le Conseil national et le Conseil des Etats en ce qui concerne la nécessité de respecter les standards matériels minimaux, a finalement été accepté par 138 voix contre 53 et 4 abstentions et par 37 voix contre 5 et 3 abstentions.

L'évidente constellation gauche-droite s'est également reportée sur les recommandations de vote. Ainsi le PS, le PES et le PEV ont décidé de recommander le Oui, alors que les autres partis représentés au parlement national se sont prononcés pour le Non. L'initiative a été soutenue, entre autres, par Unia, Travail.Suisse et le SST ; économiessuisse et l'Union patronale suisse s'y sont opposés.

La campagne concernant l'initiative sur les bourses d'études est restée dans l'ombre des trois autres objets, à tel point que la couverture médiatique n'a atteint que 10% par rapport aux trois autres objets. De ce fait, l'initiative a obtenu le taux de résonance le plus faible depuis 2013²⁶, ce qui concordait avec une campagne très timorée. L'initiative a été clairement rejetée : 72.5% des votants ainsi que tous les cantons se sont prononcés contre cet objet ; seuls 27.5% des votants l'ont acceptée. Le taux d'approbation le plus élevé est obtenu par Genève, avec 42.2%, et le plus faible par le canton d'Appenzell Rhodes intérieures, avec 13.0%.

3.2 Profil des votants

Conformément à la situation au parlement et aux recommandations de vote, on retrouve le conflit gauche-droite chez les votants. Ainsi les personnes qui se classent à gauche sont nettement plus favorables à l'initiative sur les bourses d'études. Parmi les personnes qui se classent à l'extrême-gauche du spectre politique, nettement plus de la moitié (68%) ont approuvé l'initiative, alors que tous les autres positionnements sur l'axe gauche-droite allaient de pair avec une attitude négative par rapport à cet objet. En conséquence, les auteurs de l'initiative n'ont pu compter que (de justesse) sur le soutien des sympathisants du PS (51%) (ainsi qu'en principe celui des sympathisants du PES). Contrairement aux objets gauche-droite typiques, l'initiative sur les bourses d'études n'a donc pas non plus obtenu de majorité claire dans le camp du PS. Cela pourrait être dû au fait que les bourses ne figurent pas parmi les revendications centrales de la gauche dans le cadre de l'opposition gauche-droite. La plupart des autres votants ont manifesté une opposition nette à l'objet. Les personnes sans parti atteignent le deuxième taux d'approbation le plus élevé (27%), alors que les partisans du PDC (17%), du PLR. Les Libéraux-Radicaux (15%) et de l'UDC (12%) ont clairement voté Non. En outre, les personnes qui ont une préférence pour les interventions étatiques ont plus souvent approuvé l'objet (46%) que celles qui préfèrent les solutions de marché (19%), ce qui indique également l'influence de l'opposition gauche-droite.

²⁶ Forschungsinstitut Öffentlichkeit und Gesellschaft foeg,
http://www.foeg.uzh.ch/analyse/dossier/Abstimmungsmonitor_Juni_2015.pdf

**Tableau 3.1 : Initiative populaire « Initiative sur les bourses d'études » –
Comportement selon les caractéristiques politiques en pour cent
des personnes ayant voté Oui**

Caractéristiques /catégories	% Oui ^a	n	Coefficient de corrélation ^a
Total VOX (pondéré)	26.8	902	
Positionnement sur l'axe gauche-droite			V=.40***
Extrême-gauche	68	102	
Gauche	42	154	
Centre	20	278	
Droite	14	190	
Extrême-droite	13	139	
Indécis	(13)	24	
Sympathie pour un parti			V=.33***
PS – Parti socialiste	51	167	
PDC – Parti démocrate-chrétien	17	84	
PLR.Les Libéraux-Radicaux	15	135	
UDC – Union démocratique du centre	12	156	
PES – Parti écologique suisse	(58)	24	
PVL – Les vert'libéraux	(29)	26	
PBD – Parti démocratique bourgeois	(15)	25	
Aucun parti	27	128	
Valeur de référence : Etat vs. marché			V=.20***
Davantage d'Etat	46	132	
Avis mitigé	29	324	
Davantage de marché/dérégulation	19	410	
Valeur de référence : centralisme vs. fédéralisme			V=.17***
Confédération	41	166	
Avis mitigé	26	402	
Cantons	19	307	
Valeur de référence: égalité des chances en général			V=.21***
Egalité des chances: pas tellement important	38	282	
Avis mitigé	28	270	
Egalité des chances: très important	16	347	
Influence du cadre familial sur les possibilités de développement d'une personne			n.s.
Grande influence du cadre familial	29	540	
Ni l'un ni l'autre	26	101	
Faible influence du cadre familial	22	244	
^a Pour l'interprétation des coefficients statistiques, cf. paragraphe 6 « Données méthodologiques » Les chiffres entre parenthèses indiquent uniquement une tendance, le nombre de cas ne dépassant pas 50 ; on ne peut donc en tirer aucune donnée statistique © Université de Berne/gfs.bern: Analyse VOX des votations fédérales du 14.06.2015			

Les deux facteurs d'influence suivants peuvent être dus à deux aspects importants de la campagne. Au cours de cette dernière, les opposants ont souligné que les bourses d'études entrent dans le domaine de compétence des cantons en vertu de leur souveraineté en matière de formation et que des solutions à l'échelon national ne sont donc pas souhaitées. D'accord avec cet argument, les partisans de solutions cantonales se sont montrés nettement plus critiques envers l'initiative et ne l'ont approuvée que par 19%. En revanche, les partisans de solutions fédérales l'ont approuvée à raison de 41%. Pour contrer l'argument du fédéralisme, les auteurs de l'initiative ont mis en évidence, entre autres, une plus grande égalité des chances grâce à une réglementation uniformisée à l'échelon suisse. L'importance de cet argument peut être explicitée à la lueur des valeurs de référence des sondés concernant l'égalité des chances. Les personnes qui estiment que l'égalité des chances est très importante dans différents domaines ont approuvé l'initiative sur les bourses d'études par 38%, celles qui perçoivent cette égalité comme un problème moins urgent ne se sont exprimées qu'à 16% en faveur de cet objet. L'évaluation de l'importance du cadre familial ne s'est pas avérée significative pour les possibilités de développement d'une personne.

Les caractéristiques sociétales n'ont eu qu'une importance marginale pour le vote. Ainsi ni le revenu du ménage ni la formation ni l'âge ni le sexe n'ont exercé une influence déterminante sur le comportement de vote individuel. Seule la région linguistique constitue un facteur déterminant du choix. Alors que les sondés de Suisse alémanique n'ont approuvé l'initiative que par 25% et les italophones par 29%, le taux d'approbation atteint 36% en Suisse romande. Cela montre que ces derniers étaient plus favorables à cette initiative que les Suisses alémaniques, indépendamment de leur évaluation des arguments. Ainsi le fait que les Romands, comparés aux Suisses alémaniques, estimaient plutôt que les différences entre les cantons étaient justifiées n'a pas été déterminant. Car les préférences de gauche, en moyenne plus élevées, et l'influence plus importante des arguments «pour» sur les sondés ont plus que comblé cette différence.

**Tableau 3.2 : Initiative populaire « Initiative sur les bourses d'études » –
Comportement selon les caractéristiques sociodémographiques
en pour cent des personnes ayant voté Oui**

Caractéristiques / catégories	% Oui ^a	n	Coefficient de corrélation ^a
Total VOX (pondéré)	26.8	902	
Région linguistique			V=-.09***
Suisse alémanique	25	501	
Suisse romande	36	212	
Suisse italienne	29	108	
Revenu du ménage			ns.
Jusqu'à 3000.-	26	54	
De 3 à 5000.-	23	155	
De 5 à 7000.-	27	221	
De 7 à 9000.-	37	141	
De 9 à 11 000.-	26	111	
Plus de 11 000.-	24	121	
Formation			ns.
Niveau faible	[23]	41	
Niveau moyen	22	263	
Niveau élevé	29	598	
^a Pour l'interprétation des coefficients statistiques, cf. paragraphe 6 « Données méthodologiques » Les chiffres entre parenthèses indiquent uniquement une tendance, le nombre de cas ne dépassant pas 50 ; on ne peut donc en tirer aucune donnée statistique © Université de Berne/gfs.bern: Analyse VOX des votations fédérales du 14.06.2015			

3.3 Perception

La perception du contenu de l'initiative sur les bourses d'études reflète d'une part la revendication de base formulée de manière simple et d'autre part la campagne de faible intensité. Ainsi une petite moitié de tous les sondés (43%) a mentionné l'uniformisation des bourses en tant que contenu principal de l'initiative. Malgré cette focalisation sur l'uniformisation, les sondés ont attribué à l'initiative différents objectifs. A côté d'un premier groupe pour lequel l'harmonisation de ce domaine représentait concrètement la règle essentielle (13%), un autre groupe estimait important que la réglementation ait avant tout lieu à l'échelon fédéral (23%). A contrario, un groupe plus petit percevait cet objet comme la fin des divergences cantonales en matière de bourses (6%). Ces divergences sont fondamentales parce qu'elles offrent déjà une perspective sur les motifs de vote. D'autres contenus n'ont été cités que par quelques personnes, l'argument le plus fréquent étant l'équité que la nouvelle réglementation était sensée apporter (4%) ou le plus grand nombre de bourses d'études, que 3% des sondés ont mis en rapport avec l'objet. De manière surprenante, seuls 2%

des sondés ont utilisé le mot « bourses » sans autre indication du contenu, ce qui est très étonnant, au regard du grand nombre de sondés qui n'ont pas pu indiquer de contenu et du titre très parlant. Ainsi presque la moitié de tous les sondés (47%) n'ont pas pu dire en quoi consistait l'initiative sur les bourses d'études. Comme nous l'avons déjà relevé pour la perception de la modification constitutionnelle relative à la procréation médicalement assistée et au génie génétique dans le domaine humain, cette valeur est relativement élevée selon une comparaison à moyen terme et indique le manque de connaissances spécifiques des sondés relatif à cet objet. Même 21% des votants n'ont pas pu donner davantage de détails sur le contenu de l'initiative.

Tableau 3.3: Initiative populaire «Initiative sur les bourses d'études» – Perception des contenus en pour cent des ayants droit au vote (premières mentions seulement)

Perception*	Total		Votants		Non votants	
	%	n	%	n	%	n
Uniformisation des bourses	43	639	66	429	25	210
dont: uniformisation	13	191	18	118	9	73
dont: réglementation à l'échelon fédéral souhaitée	23	349	37	244	12	105
dont: supprimer les divergences cantonales	6	99	10	66	4	33
Egalité/équité	4	58	4	28	4	30
Davantage de bourses	3	44	4	23	3	21
Bourses en général	2	23	1	10	2	13
Généralités, autres	3	36	4	24	1	12
Indécis, pas de réponse	47	698	21	140	66	558
Total	100	1500	100	655	100	845
* Les déclarations ont été pondérées d'après la participation						
© Université de Berne/gfs.bern: Analyse VOX des votations fédérales du 14.06.2015.						

3.4 Motifs du choix

Les motifs avancés dans le camp du Oui reflètent l'argument principal de la campagne en faveur de l'initiative, selon lequel les différents critères d'attribution et montants des bourses sont inéquitables d'un canton à l'autre. 36% des personnes ayant voté Oui ont en particulier perçu cet argument comme une nécessité pour uniformiser les règles d'attribution des bourses entre les cantons; celui-ci peut ainsi être interprété avant tout comme une critique du fédéralisme et une préférence pour la solution fédérale. En conséquence, il est aussi plus souvent cité en Suisse alémanique qu'en Suisse romande. Pour 32%, cette initiative permettrait d'instaurer, par cette nouvelle réglementation fédérale, l'équité et l'égalité

des chances entre les étudiants. Ce motif mettait en premier lieu en évidence l'aspect de l'équité et était donc indépendant des préférences relatives au fédéralisme. Autre argument cité : la volonté d'aider les jeunes et/ou les étudiants (8 %) ainsi que le fait d'être personnellement concerné (6 %) en tant que parents d'un ou d'une étudiant/e ou personne elle-même étudiante.

Parmi les motifs du choix des personnes ayant voté Non, le fédéralisme dominait très nettement. 36 % de tous les opposants se sont prononcés contre l'initiative en raison de leur préférence pour une politique cantonale en matière de bourses. En font partie les 5 % des premières mentions, qui ont indiqué que les efforts en vue d'instaurer une solution uniforme entre les cantons était déjà en cours grâce au concordat sur les bourses d'études et le contre-projet indirect du Conseil fédéral. Alors que la majorité de ces sondés n'ont pas approuvé les divergences entre les cantons, ils ont accordé de l'importance à une solution cantonale du problème. Onze pour cent des opposants ont fait un pas de plus non seulement en préférant la solution cantonale, mais aussi en considérant comme justifiées les différentes réglementations en matière de bourses au regard des diverses situations des étudiants d'un canton à l'autre ou des cantons eux-mêmes. En conséquence, ils ont non seulement rejeté la solution proposée par l'initiative pour résoudre le problème, mais ont en plus contesté l'existence du problème. Cet argument du fédéralisme a en moyenne également été cité plus souvent en Suisse romande qu'en Suisse alémanique.

En outre, le motif selon lequel les études seraient aujourd'hui trop attrayantes par rapport à la formation professionnelle s'est avéré particulièrement important (17 %). Les sondés ont relevé d'une part la réglementation unilatérale prônée par l'initiative pour le degré tertiaire sans tenir compte du degré secondaire II (1 %) et d'autre part l'attribution des bourses et les études en soi. Les raisons d'une trop grande attractivité des études étaient, selon eux, des bourses trop élevées ou trop faciles d'accès (1 %) ainsi que l'idée qu'il y a en général trop d'étudiants (1 %) et que ceux-ci ne devaient aujourd'hui guère pourvoir à leur revenu (2 %). Ce motif a été cité particulièrement souvent par des sympathisants de l'UDC. Enfin dix pour cent se sont exprimés de manière très générale pour le statu quo, sans préciser pourquoi. Ce qui indique probablement aussi un manque de connaissances du contenu, tel que nous l'avons déjà constaté précédemment. Finalement une autre minorité de 2 % estimait les changements trop chers, mais semblait cependant les approuver par ailleurs.

Globalement tant les partisans que les opposants estimaient que les divergences entre les cantons représentaient un aspect important. Alors que les opposants étaient divisés quant à savoir si ces divergences étaient justifiées ou devaient être éliminées par des réglementations intercantionales, les partisans préféraient une solution fédérale uniforme en vue de rétablir l'égalité des chances entre les étudiants.

**Tableau 3.4 : Initiative populaire « Initiative sur les bourses d'études » –
Motifs des votants (plusieurs réponses possibles)**

Motifs du choix cités spontanément*	Premières mentions		Toutes les mentions	
	%	n	%	n
Personnes ayant voté Oui				
Uniformisation entre les cantons	36	120	41	137
Equité, tous doivent avoir les mêmes chances	32	106	41	137
Aider les jeunes	8	25	9	31
Personnellement concerné	6	20	8	27
Généralités, autres, recommandations	9	29	13	43
Recommandation	2	7	2	7
Indécis, pas de réponse	7	25	73	242
Total	100	332	187	624
Personnes ayant voté Non				
Pour le fédéralisme	36	177	42	207
dont : le concordat ou le contre-projet indirect	5	25	7	37
Etudes trop attrayantes	17	82	21	106
Divergences entre les bourses justifiées	11	57	16	78
Le statu quo est bon	10	48	12	61
Les modifications coûtent trop cher	2	12	5	26
Autres, généralités, recommandations	10	51	13	65
Recommandation	3	14	4	18
Indécis, pas de réponse	100	495	181	898
* Les déclarations ont été pondérées d'après la participation				
© Université de Berne/gfs.bern : Analyse VOX des votations fédérales du 14.06.2015				

3.5 Arguments pour et contre

Une nette majorité des sondés (63%) a en principe reconnu que la réglementation actuelle en matière de bourses était problématique en raison des systèmes cantonaux différents. Ainsi 91% des personnes ayant voté Oui, mais aussi 53% de celles ayant voté Non ont approuvé l'argument selon lequel l'accès aux bourses ne devait pas dépendre du canton de domicile. Ici aussi on retrouve les deux groupes d'opposants mentionnés : le premier acceptait la problématique des bourses inégales en tant que telle, mais préférait une solution fédéraliste (53%). L'autre groupe estimait que la pratique d'attribution des bourses, différente d'un canton à l'autre, était justifiée (43%). C'est pourquoi les deux groupes semblent avoir globalement une préférence pour le fédéralisme, ce que l'argument suivant confirme: les deux groupes ainsi que les opposants à l'initiative répondaient clairement Oui à la question de savoir si l'harmonisation des bourses relevait de la compétence des cantons plutôt que de la Confédération (85%). Par contre, chez les partisans de l'initiative, cet argument n'a été approuvé qu'à hauteur de 29%. Ce résultat indique donc aussi l'importance primordiale de la valeur de référence du fédéralisme pour le vote.

Si les camps étaient nettement perceptibles sur la question du fédéralisme, il n'en allait pas de même pour les autres arguments. Tant les partisans que les opposants doutaient de l'effet des bourses sur la durée des études, ce qu'indique entre autres la part relativement élevée de personnes indécises. Au total 37% des opposants et 69% des partisans estimaient que les bourses contribuaient à réduire la durée des études. Les sondés étaient majoritairement unanimes sur le fait que les bourses devaient être attribuées non seulement aux étudiants, mais aussi aux apprentis et autres personnes en formation. Et bien que les adversaires de l'initiative aient présenté cet argument comme un contre-argument parce que l'initiative limitait l'octroi de bourses au degré tertiaire, les personnes ayant voté Oui l'approuvaient de manière un peu plus nette (65%) que les personnes ayant voté Non (56%). Apparemment les partisans de l'initiative percevaient cette limitation au degré tertiaire non pas comme une réduction des prestations du degré secondaire II, mais comme une extension unilatérale, qui pouvait et devait être bientôt suivie d'une extension complète.

Tableau 3.5: Initiative populaire « Initiative sur les bourses d'études » – Succès des arguments pour et contre auprès des votants en pour cent

Argument pour		D'accord (%)	Pas d'accord (%)	Indécis (%)
L'accès aux bourses ne devrait pas dépendre du canton de domicile.	Total	63	33	4
	Oui	91	6	3
	Non	53	43	4
Les bourses réduisent la durée des études et donc aussi les coûts pour la société.	Total	46	43	11
	Oui	69	20	11
	Non	37	51	12
Argument pour		D'accord (%)	Pas d'accord (%)	Indécis (%)
L'harmonisation des bourses est de la compétence des cantons et doit être réglée par ces derniers.	Total	70	26	4
	Oui	29	68	3
	Non	85	11	4
Les bourses ne doivent pas seulement être attribuées aux étudiants, mais également aux apprentis et aux autres personnes en formation.	Total	58	35	7
	Oui	65	29	6
	Non	56	37	7
<p>Résultats en pour cent par ligne. Exemple de lecture : 63% de tous les votants (91% des personnes ayant voté Oui ; 53% de celles ayant voté Non) étaient d'accord avec le premier argument, 33% (6% des personnes ayant voté Oui et 43% de celles ayant voté Non) l'ont rejeté et 4% (3% ; 4%) n'ont pas pu se décider.</p> <p>Total des votants ayant répondu = 914 (pondéré)</p> <p>© Université de Berne/gfs.bern : Analyse VOX des votations fédérales du 14.06.2015</p>				

Avant la votation, les auteurs de l'initiative, conformément au conflit gauche-droite, avaient souligné en grande partie l'égalité des chances et l'effet positif des bourses, et touché une partie du souverain, en particulier avec le premier argument. Mais dans l'ensemble, le motif du fédéralisme joue un rôle prépondérant tant pour les adversaires que pour les partisans de l'initiative. Les votants ont avant tout considéré l'initiative sur les bourses d'études comme une attaque dirigée contre la souveraineté des cantons en matière de formation, ce qui a été évalué de manière positive ou négative selon les camps. Chez les partisans du fédéralisme, il en ressort que le domaine de la formation en tant que l'un des derniers remparts des cantons ne devait pas être sacrifié sans autre à une nouvelle centralisation.

4. INITIATIVE POPULAIRE « IMPOSER LES SUCCESSIONS DE PLUSIEURS MILLIONS POUR FINANCER NOTRE AVS (RÉFORME DE LA FISCALITÉ SUCCESSORALE) »

4.1 Situation initiale

L'initiative populaire « Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS » – dite Réforme de la fiscalité successorale –, lancée par des représentants du PS et des Verts, voulait instaurer un impôt sur les successions et les donations à l'échelon fédéral à hauteur de 20%. Le produit de l'impôt devait revenir à raison de deux tiers au fonds de compensation de l'AVS et à raison d'un tiers aux cantons. En compensation, les impôts cantonaux sur les successions et les donations auraient été supprimés, si bien que les contributions de moins de deux millions de francs au total et de 20000 francs par année ainsi que tous les héritages et donations au conjoint ou partenaire enregistré n'auraient pas été imposés dans tous les cantons. Les fortunes qui dépassent cette limite auraient alors également dû être imposées à raison de 20% si les héritiers étaient des descendants directs. En outre, l'initiative prévoyait une imposition rétroactive des donations depuis janvier 2012, qui aurait également concerné les montants globaux de plus de deux millions de francs. De plus, elle demandait au parlement d'élaborer des règlements spéciaux pour l'imposition d'entreprises et d'exploitations agricoles héritées, que les héritiers continueraient de gérer pendant au moins dix ans.

Les auteurs de l'initiative considéraient les héritages comme des revenus sans prestations et c'est pourquoi ils estimaient que l'impôt sur la fiscalité successorale était l'impôt le plus équitable qui soit. Ils relevaient qu'un impôt sur les héritages ne représentait « pas un projet de gauche, mais une revendication libérale » parce qu'il est axé sur la prestation personnelle de l'individu et non pas sur sa provenance.²⁷ Selon eux, l'initiative sur la réforme de la fiscalité successorale contribuerait à la réduction de la concentration des fortunes en Suisse et permettrait en même temps d'atténuer les grands problèmes de l'évolution démographique pour l'AVS. Malgré les réglementations spéciales prévues pour les PME, le souci des adversaires de l'initiative concernant les entreprises familiales représentait leur critique principale. Ainsi l'impôt sur les successions lierait beaucoup de capital, qui serait bloqué en raison du délai de transmission de dix ans, ce qui pourrait occasionner des problèmes financiers aux dites entreprises. En outre, les adversaires voyaient l'impôt sur les successions comme une imposition multiple, puisque ces mêmes sommes avaient déjà été déclarées par les testateurs en tant que revenu et fortune. Comme c'est souvent le cas pour les initiatives, de nombreux contre-arguments supplémentaires ont été avancés en plus de ces critiques principales: la clause de rétroactivité lors de donations a été considérée comme une atteinte au principe de sécurité juridique; la réglementation à l'échelon fédéral a été jugée comme une importante atteinte à la souveraineté cantonale; la franchise de

²⁷ <http://www.nzz.ch/meinung/debatte/eine-faire-und-liberale-steuer-1.18530385>

deux millions de francs a été critiquée comme étant insuffisante puisque, en raison des prix immobiliers élevés en Suisse, l'héritage de biens immobiliers aurait probablement été plus difficile et que l'initiative aurait ainsi touché également la classe moyenne.

Comme c'est souvent le cas pour les objets concernant la fiscalité, le débat et la formation des camps au sein du parlement ont suivi le schéma gauche-droite: les membres des groupes du PS et des Verts, soutenus par les deux parlementaires du PEV, ont voté en bloc pour l'acceptation de l'initiative, alors que tous les autres parlementaires se sont exprimés contre cette dernière. En conséquence, le Conseil national a rejeté l'initiative à 135 voix contre 60 et le Conseil des Etats par 34 voix contre 9. La formation des camps a rejailli sur les recommandations de vote: le PS, le PVL et le PEV ont recommandé le Oui, alors que tous les autres partis représentés au Conseil national recommandaient à leurs sympathisants de rejeter l'initiative. L'initiative a été approuvée entre autres par l'Union syndicale suisse USS; économiessuisse, l'Association des propriétaires et de nombreuses autres associations professionnelles l'ont combattue. Contrairement aux dernières initiatives économiques lancées par les milieux de gauche, l'initiative sur la fiscalité successorale a suscité un intérêt nettement plus faible de la part des médias, notamment parce qu'une attention particulière a été accordée à la loi sur LRTV.²⁸ En revanche, une campagne engagée a été lancée avant tout par les adversaires qui se focalisaient sur les problèmes des PME. L'initiative a été clairement rejetée par tous les cantons à raison de 29.0% d'approbation et de 71.0% de rejet. Le taux d'approbation le plus élevé est obtenu par le canton de Bâle-Ville avec 41.3%, le plus faible par le canton du Valais avec 15.7%.

4.2 Profil des votants

En ce qui concerne l'initiative sur la réforme de la fiscalité successorale, l'influence du conflit gauche-droite esquissée au parlement et lors des recommandations de vote s'est également répercutée sur le vote des individus. Ainsi, comme pour l'initiative sur les bourses d'études, seules les personnes qui se classent à l'extrême-gauche de l'axe gauche-droite se sont prononcées en faveur de l'introduction d'un impôt national sur les successions. Leur approbation a été relativement importante (77%). Le taux d'approbation atteignait à peine 50% chez les personnes qui se positionnent à gauche (49%). L'initiative a été approuvée de manière nettement plus faible par les sondés qui se situent au centre du spectre gauche-droite (19%), à droite (13%) ou à l'extrême-droite (15%). En conséquence, et en conformité avec les recommandations des partis, seuls les sympathisants du PS se sont exprimés en faveur de l'initiative (67%), alors que les sympathisants du PDC (16%), de l'UDC (16%) et du PLR. Les Libéraux-Radicaux (10%) ainsi que les personnes hors parti (16%) l'ont clairement rejetée.²⁹ Ainsi on observe que le comportement de vote par rapport à l'impôt sur les successions a très nettement suivi les caractéristiques politico-idéologiques.

²⁸ Forschungsinstitut Öffentlichkeit und Gesellschaft foeg, http://www.foeg.uzh.ch/analyse/dossier/Abstimmungsmonitor_Juni_2015.pdf

²⁹ En raison du faible nombre de cas, on ne peut faire aucune déclaration fiable concernant le PES, le PVL et le PBD.

Tableau 4.1 : Initiative populaire « Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS » – Comportement de vote selon les caractéristiques politiques en pour cent des personnes ayant voté Oui

Caractéristiques / catégories	% Oui ^a	n	Coefficient de corrélation ^a
Total VOX [pondéré]	29.2	947	
Positionnement sur l'axe gauche-droite			V=.48***
Extrême-gauche	77	113	
Gauche	49	162	
Centre	19	284	
Droite	13	198	
Extrême-droite	15	145	
Indécis	[12]	24	
Sympathie pour un parti			V=.45***
PS – Parti socialiste	67	178	
PDC – Parti démocrate-chrétien	16	79	
PLR.Les Libéraux-Radicaux	10	135	
UDC – Union démocratique du centre	16	168	
PES – Parti écologique suisse	[48]	28	
PVL – Les vert'libéraux	[35]	29	
PBD – Parti démocratique bourgeois	[38]	22	
Aucun parti	16	139	
Valeur de référence : Etat vs. marché			V=.30***
Davantage d'Etat	56	141	
Avis mitigé	34	324	
Davantage de marché/dérégulation	17	446	
Valeur de référence : centralisme vs. fédéralisme			V=.20**
Confédération	45	191	
Avis mitigé	29	408	
Cantons	20	321	
Valeur de référence: égalité des chances en général			V=.21***
Egalité des chances pas très important	41	300	
Avis mitigé	31	283	
Egalité des chances très important	18	361	
Influence du cadre familial sur les possibilités de développement d'une personne			V=.12**
Grande influence du cadre familial	31	572	
Ni l'un ni l'autre	38	104	
Faible influence du cadre familial	21	255	
^a Pour l'interprétation des coefficients statistiques, cf. paragraphe 6 « Données méthodologiques » Les chiffres entre parenthèses indiquent uniquement une tendance, le nombre de cas ne dépassant pas 50 ; on ne peut donc en tirer aucune donnée statistique © Université de Berne / gfs.bern : Analyse VOX des votations fédérales du 14.06.2015.			

Comme c'est généralement le cas pour les objets fiscaux, les préférences pour les interventions étatiques ou les solutions de marché se sont, ici aussi, révélées importantes pour le vote. Les partisans d'une conduite étatique ont approuvé l'initiative à hauteur de 56%, tandis que les partisans d'un marché autorégulateur ne l'ont approuvée qu'à raison de 17%. Un autre point commun avec l'initiative sur les bourses d'études consiste dans l'influence des préférences de solutions fédéralistes et gouvernementales. Ainsi le taux d'approbation de cet objet chez les personnes qui préfèrent les solutions centralistes se monte à 45%, alors qu'il n'est que de 20% chez les partisans du fédéralisme. En outre, à la différence de l'initiative sur les bourses d'études, l'évaluation de l'importance que revêt le cadre familial pour le développement d'une personne a eu une grande influence sur le vote. Les personnes qui accordent à la famille une grande importance ont davantage essayé d'atténuer cette dernière en approuvant l'initiative relative à l'impôt sur les successions (31% d'approbation) que celles qui ne croient pas à une forte influence du cadre familial (21%). Les premières estimaient que l'impôt sur les successions était juste, puisque l'héritage ne représente pas une prestation de l'héritier. L'évaluation de l'influence de la famille n'était pas directement liée au positionnement gauche-droite d'une personne, mais avant tout à son âge, sa formation et son revenu. En conséquence, ce sont en particulier des personnes âgées au bénéfice d'une formation et d'un revenu moyens qui ont considéré la famille comme source d'influence importante sur les chances d'un individu, alors que des personnes jeunes au niveau de formation élevé et de haut revenu (ou aussi très bas) ne partageaient pas ce point de vue.

Tableau 4.2: Initiative populaire « Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS » – Comportement de vote selon les caractéristiques sociodémographiques en pour des personnes ayant voté Oui

Caractéristiques/catégories	% Oui ^a	n	Coefficient de corrélation ^a
Total VOX (pondéré)	29.2	947	
Formation			V=.09*
Niveau de formation bas	(15)	44	
Niveau de formation moyen	26	279	
Niveau de formation élevé	32	624	
Ville-campagne-agglomération			V=.14*
Ville-centre d'une agglomération (ou ville isolée)	39	235	
Commune d'une agglomération	29	442	
Commune agricole	21	270	
Revenu du ménage			n.s.
Jusqu'à 3000.-	(40)	48	
De 3 à 5000.-	27	156	
De 5 à 7000.-	32	226	
De 7 à 9000.-	35	152	
De 9 à 11000.-	29	127	
Plus de 11000.-	22	129	
^a Pour l'interprétation des coefficients statistiques, cf. paragraphe 6 « Données méthodologiques » Les chiffres entre parenthèses indiquent uniquement une tendance, le nombre de cas ne dépassant pas 50 ; on ne peut donc en tirer aucune donnée statistique © Université de Berne/gfs.bern : Analyse VOX des votations fédérales du 14.06.2015.			

Concernant la formation d'une personne, on observe une influence significative sur le vote. Les personnes au niveau de formation moyen ont approuvé l'initiative par 26 %, celles au niveau de formation élevé par 32 %. Le domicile était aussi un facteur déterminant : dans les villes, l'initiative a rencontré une approbation plus importante (39 %) que dans les communes d'agglomération (29 %) et avant tout les communes rurales (21 %), ce qui est probablement dû, selon les données obtenues, à la part de votants de gauche nettement plus importante en ville qu'à la campagne. Concernant le revenu du ménage, il est vrai que dans l'ensemble on n'observe aucun effet significatif ; toutefois l'approbation des personnes dont le revenu dépasse 11 000 francs est la plus faible. Alors que l'importance personnelle, selon les réponses fournies aux différents arguments, n'a guère joué de rôle, on constate, pour ce groupe, une préoccupation particulière relative aux PME, de sorte que leur vote est surtout lié à des motifs économiques.

A côté des facteurs qui donnent des indications sur le comportement de vote relatif à l'initiative sur la fiscalité successorale en général, on constate également, pour cet objet, un cercle relativement bien délimité de personnes directement concernées. Cela permet

d'analyser dans quelle mesure le comportement de vote de ces dernières se distingue de celui de la collectivité. Lors de la campagne pour le Non, on entendait souvent dire que l'impôt sur les successions pourrait précisément devenir aussi un problème pour la classe moyenne plus prospère dès qu'il s'agit d'hériter de biens immobiliers. Comme celui-ci représente un capital lié, les héritiers, dans le pire des cas, devraient vendre les immeubles afin de pouvoir payer les impôts exigés. Cet argument semble avoir trouvé un certain écho dans la mesure où les personnes qui vivent dans leur propre maison (25 % d'approbation) ou dans leur propre appartement (28 %), ont rejeté l'initiative nettement plus souvent que les personnes qui habitent dans une maison locative (38 %) ou un appartement locatif (35 %). Il est toutefois intéressant de noter que les propriétaires, à peu près aussi souvent que les locataires, considéraient l'initiative sur la fiscalité successorale comme objet qui ne concerne que les riches et décharge la collectivité. Ainsi il n'existe aucune indication concrète d'un rejet motivé par la perception d'un désavantage personnel.

Les variables concernant la situation économique personnelle et le développement attendu ces dix prochaines années essayent également de saisir l'importance accordée à l'objet. Cependant aucune des deux variables n'a exercé une influence significative sur le vote. Les personnes qui croient qu'ils se porteront nettement mieux à l'avenir ne se sont pas prononcées plus souvent contre l'initiative (30 %) que celles qui s'attendent à un développement économique personnel négatif (32 %). Cet effet ne dépend pas non plus de l'évaluation de la situation économique du moment. Apparemment les votants ne mettent pas leur choix concernant l'initiative sur la fiscalité successorale en rapport avec leur situation économique personnelle. Questionnées sur l'importance personnelle en rapport avec l'initiative, les personnes qui avaient une chance plus élevée d'être favorisées par un tel héritage rejetaient plus nettement l'objet (21 % d'approbation) que celles qui ne s'attendaient pas à hériter d'une telle somme (31 %). Toutefois cette différence n'est pas significative et pourrait donc aussi être le fruit du hasard. La question de savoir si quelqu'un lègue un montant significatif pour l'initiative était bien plus déterminante. Quiconque espérait léguer un jour un montant de plus de deux millions se montrait nettement plus critique par rapport à l'objet (14 %) que les personnes qui ne pensaient pas laisser un héritage de cette importance (33 %). Mais pourquoi donc l'impôt sur les successions devrait-il être considéré comme dommageable plutôt par les testateurs que par les héritiers ? Une comparaison de l'évaluation de différents arguments montre que les testateurs étaient nettement plus nombreux à considérer les successions comme des prestations que les personnes qui ne seraient probablement pas touchées par l'initiative. En outre, ils relevaient beaucoup plus fréquemment que la même fortune avait déjà été imposée plusieurs fois. Du point de vue des testateurs touchés par l'initiative, les successions imposables avaient absolument été acquises par le travail et donc déclarées – à savoir par eux-mêmes. Globalement sept, respectivement 8 % de tous les sondés (non votants y compris) ont indiqué qu'ils seraient probablement touchés un jour par l'impôt sur les successions soit en tant que testateur soit comme héritier. Cette valeur dépasse nettement les 2 à 3 % des personnes concernées dont les auteurs de l'initiative ont parlé.³⁰

³⁰ <http://www.nzz.ch/meinung/debatte/millionenerbschaften-fuer-unsere-ahv-1.18313640>

Tableau 4.3 : Initiative populaire « Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS » – Comportement de vote selon l'importance personnelle en pour cent des personnes ayant voté Oui

Caractéristiques / catégories	% Oui ^a	n	Coefficient de corrélation ^a
Total VOX (pondéré)	29.2	947	
Rapport de propriété en matière de biens immobiliers			V=-.10**
Maison individuelle	25	418	
Appartement en propriété	28	187	
Maison en location	(38)	36	
Appartement en location	35	290	
Evaluation de la situation économique personnelle			n.s.
Plutôt meilleure	29	766	
Identique	33	136	
Plutôt moins bonne	(34)	34	
Evaluation de la situation économique personnelle dans 10 ans			n.s.
Plutôt meilleure	30	124	
Identique	30	512	
Plutôt moins bonne	32	185	
Probabilité d'hériter de plus de 2 millions			n.s.
Plutôt probable	21	77	
Plutôt improbable	31	842	
Probabilité de faire un leg de plus de 2 millions			V=.15***
Plutôt probable	14	140	
Plutôt improbable	33	772	
^a Pour l'interprétation des coefficients statistiques, cf. paragraphe 6 « Données méthodologiques » Les chiffres entre parenthèses indiquent uniquement une tendance, le nombre de cas ne dépassant pas 50 ; on ne peut donc en tirer aucune donnée statistique © Université de Berne/gfs.bern : Analyse VOX des votations fédérales du 14.06.2015.			

4.3 Perception

Les sondés voyaient surtout dans l'initiative sur la fiscalité successorale un objet qui ne concernait directement qu'une petite partie de la population fortunée (45%). En plus de cette tonalité de base, les sondés considéraient différents aspects de cette déclaration comme importants. Un petit tiers de tous les sondés (31 %) se focalisait sur la franchise de deux millions et mettait ainsi en évidence son rôle prédominant durant la campagne. Douze pour cent prétendait que seuls les millionnaires étaient concernés par l'initiative. La différence réside avant tout dans le fait que tout le monde pourrait théoriquement être concerné par une limite de deux millions, alors que les millionnaires ne représentent d'habitude que « les autres ». Preuve en est que les personnes qui s'attendent à hériter un jour de plus de

deux millions de francs tombent nettement plus souvent dans la première catégorie. Le fait que 6 % des sondés voyaient dans l'initiative un nouvel impôt ou une augmentation d'impôts peut être majoritairement compris comme une critique implicite de l'objet. En revanche, des associations tant positives que négatives allaient de pair avec la compréhension de l'objet en tant qu'attaque contre le fédéralisme (5 %). D'autres mentions isolées se rapportaient à l'AVS (4 %), aux risques pour les PME (4 %) et à d'autres détails relatifs à l'objet (3 %). Ainsi, bien que les PME aient représenté l'aspect principal de la campagne des adversaires, elles ne figuraient pas au centre de la perception de l'objet – mais au centre des motifs, comme nous le verrons dans le prochain chapitre. Finalement un tiers des sondés n'a pas pu fournir d'indication appropriée sur le contenu, ce qui représente, selon une comparaison à moyen terme, une valeur légèrement supérieure, mais cependant nettement inférieure aux valeurs concernant l'initiative sur les bourses d'études et la modification constitutionnelle relative à la procréation médicalement assistée et au génie génétique dans le domaine humain.

Tableau 4.4: Initiative populaire « Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS » – Perception des contenus en pour cent des ayants droit au vote (premières mentions uniquement)

Perception*	Total		Votants		Non votants	
	%	n	%	n	%	n
Ne concerne pas tout le monde	45	678	59	386	35	292
dont: franchise de 2 millions	31	467	45	298	20	169
dont: ne concerne que les millionnaires	12	180	11	71	13	109
Nouvel impôt ou augmentation d'impôt	6	96	9	60	4	36
Contre le fédéralisme	5	70	7	48	3	22
Argent pour l'AVS	4	61	4	26	4	35
Mise en danger des PME	4	53	4	26	3	27
Détails relatifs à l'objet (20 %, rétroactif)	3	42	5	30	2	12
Généralités, autres	1	19	3	19	0	0
Indécis, pas de réponse	32	480	9	60	50	420
Total	100	1500	100	655	100	845

* Les déclarations ont été pondérées d'après la participation

© Université de Berne/gfs.bern: Analyse VOX des votations fédérales du 14.06.2015

4.4 Motifs du choix

Pour les partisans de l'initiative sur la fiscalité successorale, l'argument selon lequel l'initiative ne touche que les personnes qui peuvent facilement payer un tel impôt s'est révélé particulièrement important : 41 % l'ont cité en premier et même plus de la moitié des personnes ayant voté Oui (54 %) l'ont évoqué dans les mentions multiples. La plupart d'entre eux (20 %) avançaient que celui qui touche un héritage aussi élevé devrait en laisser une partie à la collectivité moins bien lotie. En même temps, les partisans ont également approuvé le fait que l'initiative ne touchait que les riches, car ils estimaient que la franchise de 2 millions de francs représentait une limite adaptée (11 %). 8 % des personnes ayant voté Oui soulignaient que les personnes touchées par l'initiative étaient sans autre en mesure de payer cet impôt. Globalement ce groupe considérait que, selon les arguments, l'impôt sur les successions était équitable, parce que les héritages ne représentaient pas un revenu résultant d'un travail.

Le second motif important se rapporte à l'AVS qui, aux yeux de 19 %, resp. de 32 % si l'on prend en compte les mentions multiples, a un besoin urgent de cet argent. Le fait que ce motif ait été souvent cité en deuxième ou troisième position explique précisément que l'AVS ne constituait pas l'argument essentiel pour l'approbation de l'impôt sur les successions, mais que, cité comme motif supplémentaire, il était parfaitement en mesure d'influencer le vote. L'âge n'a eu aucune influence significative sur cette mention, bien que les jeunes sondés aient précisément évoqué légèrement plus souvent leur souci concernant l'AVS. En revanche, la Suisse romande s'est montrée particulièrement préoccupée à ce propos, puisqu'ici, ce motif a été cité nettement plus souvent qu'en Suisse alémanique. Alors que le motif de l'abondance évoqué en introduction décrivait en premier lieu l'impôt sur les successions comme une possibilité de se procurer des ressources, onze pour cent des partisans considéraient l'initiative comme un instrument de redistribution. Celle-ci devait empêcher une nouvelle augmentation de l'écart entre les fortunes et, en lieu et place, veiller à une compensation. 7 % soulignaient expressément qu'un héritage ne représente pas un revenu provenant du travail des héritiers. Enfin 4 % mentionnaient la souveraineté cantonale.

D'habitude, la palette des motifs en faveur du Non est très large pour les initiatives. Mais dans ce cas-ci, les adversaires de l'initiative se sont concentrés sur deux points. Pour un tiers d'entre eux (32 %), l'impôt sur les successions représentait une nouvelle tentative de charger les citoyens et l'économie par un nouvel impôt. Cela irritait les adversaires, en particulier parce qu'ils comprenaient l'impôt sur les successions comme une imposition multiple, étant donné que les testateurs avaient déjà payé, sur l'argent hérité, des impôts sur le revenu et la fortune (22 %). De plus ils craignaient que le nouvel impôt ne charge pas uniquement les plus riches, mais également la classe moyenne dans son ensemble. D'autre part, les adversaires de l'objet craignaient les conséquences négatives sur l'économie (24 %), malgré les déclarations contraires des auteurs de l'initiative et une clause correspondante dans le texte de l'initiative. Ils en attendaient avant tout des difficultés pour les entreprises familiales lors de leur reprise par les successeurs et soulignaient les impasses financières possibles, voire même des menaces existentielles pour les entreprises (20 %).

Sur ce point, les motifs fiscaux se sont avérés bien plus importants pour les sympathisants de l'UDC, alors que les sympathisants du PDC et du PLR. Les Libéraux-Radicaux avançaient des arguments d'ordre économique. En même temps, les jeunes votants ont en particulier rejeté le nouvel impôt national, alors que les votants plus âgés en craignaient avant tout les conséquences économiques. Concernant les arguments, il n'existe entre les deux groupes que des différences relatives aux arguments fiscaux, mais pas aux arguments économiques. Ainsi les deux groupes avaient des doutes quant aux conséquences économiques, mais seules les personnes qui citaient l'argument fiscal en première mention considéraient l'imposition multiple comme problème primordial de l'initiative.

Si le fédéralisme n'a été mentionné que de manière modérée dans les indications relatives au contenu et les motifs en faveur du Oui, on ne lui a également accordé qu'une importance limitée dans le cadre des motifs en faveur du Non : il n'a été évoqué que par 6% des adversaires. Ainsi s'explique une fois encore la faible importance attribuée à cet argument pour l'initiative sur la fiscalité successorale par rapport à l'initiative sur les bourses d'études. Pour le reste, bien que 5% des adversaires aient approuvé un impôt sur les successions en soi, ils ont tout de même rejeté l'initiative parce qu'ils la jugeaient trop extrême, en particulier en raison de la clause de rétroactivité et du taux fiscal de 20%. En outre, on a critiqué le fait que l'initiative, en ciblant les propriétaires et les familles, toucherait les mauvaises personnes (4%) et ne résoudrait guère les problèmes de l'AVS (2%).

Tableau 4.5: Initiative populaire « Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS » – Motifs des votants (plusieurs réponses possibles)

Motifs du choix cités spontanément*	Premières mentions		Toutes les mentions	
	%	n	%	n
Personnes ayant voté Oui				
Ne touche que des personnes pour qui cet impôt n'est pas douloureux**	41	119	54	158
dont : en héritant d'une telle somme, on peut faire quelque chose pour la collectivité	20	58	29	84
dont : par un montant minimal de 2 millions, on ne touche que les riches	11	31	14	42
dont : les riches peuvent se le permettre	8	25	12	34
L'AVS a besoin d'argent	19	55	32	93
Ecart de fortune et redistribution	11	33	15	43
L'argent n'a pas été gagné par le travail	7	22	13	37
Fédéralisme	4	11	5	14
Généralités, autres	12	36	22	63
Indécis, pas de réponse	6	17	59	173
Total	100	293	200	581
Personnes ayant voté Non				
Trop d'impôts (déjà imposés, des impôts trop élevés en règle générale)	32	180	39	225
dont : déjà imposés plusieurs fois	22	126	29	163
Conséquences économiques	24	136	37	212
dont : danger pour les PME	20	115	32	183
Fédéralisme	6	31	8	44
Proposition trop extrême	5	31	9	49
Importance personnelle	4	24	5	31
Touche les mauvaises personnes (propriétaires, familles)	4	22	8	43
Ne suffit pas pour résoudre les problèmes de l'AVS	2	14	6	32
Fédéralisme	13	74	20	115
Généralités, autres	10	59	61	351
Total	100	571	193	1102
* Les déclarations ont été pondérées d'après le vote				
** L'addition des sous-catégories n'est pas conforme à cette valeur, puisque dans ce cas les chevauchements entre les sous-catégories ont été ignorés				
© Université de Berne/gfs.bern : Analyse VOX des votations fédérales du 14.06.2015.				

4.5 Arguments pour et contre

Selon l'un des arguments principaux des partisans, l'impôt sur les successions représente l'impôt le plus équitable qui soit, parce que les héritages sont des revenus non liés à des prestations. Cet argument, qualifié de revendication libérale par les partisans de l'initiative, s'avère primordial pour le vote. Parmi les partisans de l'initiative, 85% l'ont approuvé; parmi les opposants, ils étaient seulement 20%. Ces derniers considéraient donc l'impôt sur les successions comme inéquitable, ce qui, au vu de leur réponse à la question relative au motif, était moins dû à la critique envers l'impôt sur les successions qu'à leur aversion par rapport à l'ensemble des impôts.

Partisans et adversaires n'étaient pas non plus d'accord sur la question de savoir si l'impôt national sur les successions ne chargerait que les personnes disposant d'une très grande fortune ou s'il aurait des effets sur l'ensemble de la classe moyenne. Les partisans de l'initiative jugeaient la franchise de deux millions suffisamment élevée pour atteindre cet objectif (85%), alors que les opposants en doutaient (32%). Les 32% des personnes ayant voté Non qui se sont exprimées contre l'objet bien qu'ils imaginaient que seuls les plus riches seraient touchés, rejetaient d'une part la solution à l'échelon fédéral et d'autre part, d'après les mentions de leurs motifs, considéraient l'objet comme un «impôt de jalousie.» Globalement les adversaires de l'initiative doutaient également du fait que le parlement déciderait effectivement de franchises judicieuses pour les PME et permettrait donc une transmission sans risque des entreprises familiales à la génération suivante. Malgré le passage correspondant dans le texte de l'initiative, cette question divisait le camp du Non: 47% des personnes ayant voté Non croyaient en cette possibilité, 37% d'entre eux estimaient que le problème des PME ne pouvait être résolu de cette manière. 16% n'ont pas été capable d'évaluer ce point. Chez les personnes ayant voté Oui, une grande majorité (86%) s'est déclarée d'accord avec ce dernier.

Alors que les adversaires ne savaient pas vraiment comment le parlement résoudrait le problème de l'imposition lors de la transmission des PME aux héritiers, ils étaient quasi unanimes concernant la charge générale que l'impôt sur les successions entraînerait pour les entreprises familiales. 87% des adversaires considéraient l'initiative comme un problème pour les entreprises familiales, alors que seulement 15% des partisans ne voyaient pas ce danger. L'argument de l'imposition multiple livre une autre indication sur l'importance de l'argument fiscal. 89% des adversaires de l'initiative se sont déclarés d'accord avec l'argument selon lequel l'argent légué avait déjà été imposé plusieurs fois du vivant du testateur, alors que les partisans de l'objet n'ont pas tenu compte de ce point (24% d'approbation). Une comparaison avec le premier argument pour montre que ce sont avant tout les personnes qui ne reconnaissaient pas l'héritage comme une prestation propre qui rejetaient également l'argument de l'imposition multiple. Ainsi se confirme l'image obtenue par les mentions sur les motifs: les partisans de l'initiative ont mis l'accent principal sur l'individu qui n'a ni gagné ni déclaré l'argent, alors que les adversaires ont plutôt argumenté dans l'optique des parents ou des familles: les parents ont réellement constitué et déclaré cette fortune et, selon le point de vue des opposants,

doivent donc pouvoir la remettre à leurs enfants sans qu'elle soit imposée une nouvelle fois.

Finalement on a demandé aux sondés dans quelle mesure l'introduction d'un impôt national sur les successions représenterait une atteinte à la souveraineté des cantons et, implicitement, ce qu'ils pensaient d'une telle intervention. 75% des personnes du camp du Non étaient convaincues par cet argument, quoique le taux d'approbation n'ait pas été aussi élevé que pour les autres contre-arguments. 27% des partisans de l'initiative ont approuvé cet argument. Une comparaison avec le positionnement gauche-droite montre le rapport entre ce dernier et le fédéralisme : les personnes qui se positionnent à droite sont, davantage que les sondés de gauche, convaincues que l'impôt national sur les successions représente une intervention dans la souveraineté des cantons.

Tableau 4.6 : Initiative populaire « Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS » – Succès des arguments auprès des votants en pour cent

Arguments PRO		D'accord [%]	Pas d'accord [%]	Indécis [%]
L'impôt sur les successions est l'impôt le plus équitable qui soit, parce que les héritages représentent un revenu non lié à une prestation.	Total	39	57	4
	Oui	85	12	3
	Non	20	76	4
L'impôt national sur les successions ne charge que des personnes à très haut revenu. Toutes les autres personnes ne sont pas concernées.	Total	48	45	7
	Oui	85	11	4
	Non	32	59	9
Le parlement peut décider d'une franchise plus élevée pour les PME, de manière à ce que la transmission d'entreprises familiales ne soit pas problématique.	Total	59	28	13
	Oui	86	7	7
	Non	47	37	16
Arguments contre		D'accord [%]	Pas d'accord [%]	Indécis [%]
L'impôt sur les successions représente une charge trop lourde pour les entreprises familiales, parce que la transmission à la génération suivante soutire de l'argent à l'entreprise et menace ainsi son existence.	Total	66	29	5
	Oui	15	79	6
	Non	87	9	4
L'argent hérité a déjà été imposé comme revenu du vivant du donateur, déclaré ensuite chaque année comme fortune et ne devrait pas être imposé une troisième fois.	Total	70	25	5
	Oui	24	69	7
	Non	89	6	5
L'introduction d'un impôt national sur les successions représente une intervention massive dans la souveraineté des cantons.	Total	61	29	10
	Oui	27	63	10
	Non	75	15	10
<p>Résultats en pour cent par ligne. Exemple de lecture : 39% de tous les votants (85% des personnes ayant voté Oui ; 20% de celles ayant voté Non) étaient d'accord avec le premier argument, 57% (12% des personnes ayant voté Oui et 76% de celles ayant voté Non) l'ont rejeté et 4% (3% ; 4%) n'ont pas pu se décider.</p> <p>Total des votants ayant répondu = 947 (pondéré)</p> <p>© Université de Berne/gfs.bern : Analyse VOX des votations fédérales du 14.06.2015</p>				

Globalement le conflit gauche-droite s'est donc avéré primordial pour le vote relatif à l'initiative sur la fiscalité successorale. Dans leur argumentation, une grande partie des partisans ont implicitement soutenu une redistribution des fortunes des riches vers la collectivité et ont donc approuvé l'argument correspondant. Les deux arguments principaux des adversaires – la crainte d'impôts trop élevés et les conséquences économiques de l'initiative – ont mis en évidence deux thèmes libéraux essentiels. Les différents points de vue concernant les héritages étaient également importants : les personnes qui défendaient le point de vue des testateurs estimaient que l'impôt ne se justifiait pas ; celles qui considéraient l'initiative sous l'angle des héritiers percevaient les héritages plus fortement comme un revenu acquis sans travail. En revanche, d'autres aspects tels que le fédéralisme ou l'AVS, qui avaient joué un rôle relativement important dans les discussions précédentes, se sont avérés secondaires pour le vote.

5. MODIFICATION DE LA LOI FÉDÉRALE SUR LA RADIO ET LA TÉLÉVISION (LRTV)

5.1 Situation initiale

Actuellement en Suisse, l'utilisation de la radio et de la télévision est soumise à une redevance liée à la possession d'un appareil. La modification de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) demande un changement de système : la pratique actuelle doit être remplacée par une redevance indépendante des appareils. A côté d'autres adaptations, il s'agit de supprimer dans le texte législatif l'obligation de redevance, à savoir l'existence d'un récepteur, en la remplaçant par une redevance générale obligatoire. Des exceptions sont prévues.

Le comité « Non au nouvel impôt Billag sur les médias » ainsi que l'association « Action stop-billag.ch » ont lancé le référendum, qui a abouti avec plus de 90 000 signatures valables.³¹ On critiquait d'une part le fait que la nouvelle LRTV représentait non pas une redevance, mais un impôt dont on ignorait le développement futur. En outre, les opposants considéraient que la redevance obligatoire liée à la possession d'un appareil ainsi que le double prélèvement de la redevance dans le ménage privé et dans l'entreprise était injuste. On jugeait particulièrement grave le fait que l'économie puisse être soumise à une charge supplémentaire, insupportable en ces temps économiquement difficiles. La SSR, elle aussi, faisait l'objet de la campagne de votation des adversaires de la modification. D'une part, on formulait des critiques de principe envers la SSR et ses programmes et on déplorait que l'on n'ait pas d'abord défini le mandat de service public de la SSR et ensuite adapté le modèle de redevance. D'autre part, les dépenses consacrées à la diffusion des contenus médiatiques, mais aussi celles concernant le personnel, étaient trop élevées.³² Dans leur recommandation en faveur du Oui, les partisans de la révision de loi, et en tout premier le Conseil fédéral et le parlement, ont souligné les évolutions techniques rendues nécessaires par le changement de système. L'origine de la modification de la loi résidait, selon eux, dans une situation initiale insatisfaisante en matière de financement de la radio et de la télévision publiques ; une amélioration était proposée, parce qu'il serait possible de réduire les redevances, la charge étant répartie sur l'ensemble de la population. En outre, les entreprises ne devraient payer la redevance en faveur des médias publics qu'à partir d'un chiffre d'affaires de 500 000 francs. Par ailleurs, le changement de système rendait le financement plus équitable et plus transparent, puisque plus personne ne pourrait échapper au paiement de la redevance. Enfin la bureaucratie, notamment les coûteux mécanismes de contrôle, pourraient être réduits.³³

³¹ <https://www.admin.ch/opc/de/federal-gazette/2015/1331.pdf> [consulté en dernier le 14.06.2015].

³² <http://www.parlament.ch/f/wahlen-abstimmungen/volksabstimmungen/volksabstimmungen-2015/Documents/argumentarien-kontra-13-048-f.pdf> [consulté en dernier le 14.06.2015].

³³ <http://www.parlament.ch/f/wahlen-abstimmungen/volksabstimmungen/volksabstimmungen-2015/Documents/argumentarien-pro-13-048-f.pdf> [consulté en dernier le 15.06.2015].

La modification de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) a été acceptée au Conseil national par 109 voix contre 85 et quatre abstentions. Au Conseil des Etats, le vote final était nettement plus favorable à l'objet : 28 conseillers aux Etats se sont prononcés en sa faveur, alors que 14 l'ont rejetée et que trois se sont abstenus. Toutefois l'objet a été en partie contesté plus fortement que les majorités parlementaires ne le laissent supposer. On l'a par exemple observé lors de la décision du Conseil national relative à l'exonération des entreprises de la redevance RTV, qui n'a été rejetée que de justesse.³⁴ Avant le vote sur le référendum, le PS, le PES, le PEV, le PDC et le PBD se sont prononcés pour et l'UDC, le PLR, Les Libéraux-Radicaux et le PVL contre la modification de la LRTV. Du côté des associations, l'Union suisse des arts et métiers luttait en première ligne contre cet objet, alors que, par exemple, l'économiesuisse approuvait la modification.

En ce qui concerne la formation de l'opinion, on ne constate aucune tendance à approuver ou à rejeter l'objet avant la votation. Seules les Oui et les Non déterminés se sont renforcés et amplifiés au fil du temps. Fin mai, deux camps de même importance se faisaient face. Avant le dimanche de la votation, la situation était donc totalement ouverte.³⁵ Comme on pouvait le supposer, le résultat du vote a été serré. Le camp des partisans de la modification de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) s'est imposé avec une avance de seulement 3696 voix. Proportionnellement cela signifie que 50.1 % des votants ont déposé un Oui dans l'urne et 49.9 % un Non.³⁶ Cela représente le résultat le plus serré en Suisse depuis la fondation de l'Etat fédéral.³⁷ Ainsi, sur la question de la modification de la LRTV, le souverain était partagé en deux parties quasi égales. Le taux d'approbation le plus élevé a été obtenu dans le canton de Vaud avec 62.5 %, le plus bas dans le canton de Schwyz avec 40.3 %.

5.2 Profil des votants

Le résultat serré du vote sur la LRTV ne permet pas de savoir si les votants se différencient clairement tant dans leur profil politique que sociodémographique ou si les partisans comme les opposants ont réussi à convaincre les votants des camps les plus divers. D'abord il s'est formé un fossé entre les camps politiques. En particulier les grands partis pôles savaient qu'ils pouvaient compter sur le soutien d'une grande majorité de leurs sympathisants. Presque trois quarts des sympathisants du PS (73 %) ont approuvé le référendum, alors que les sympathisants de l'UDC l'ont nettement rejeté (27 % d'approbation). Les camps du PDC (58 %) et du PLR, Les Libéraux-Radicaux ont été moins disciplinés (46 %). Ce n'est guère surprenant en ce qui concerne ce dernier, puisque certaines sections cantonales n'ont pas suivi la recommandation nationale et que le parti était également fortement divisé lors du

³⁴ http://www.parlament.ch/ab/frameset/d/n/4912/432140/d_n_4912_432140_432141.htm?DisplayTextOid=432142 [consulté en dernier le 15.06.2015].

³⁵ www.gfsbern.ch/DesktopModules/EasyDNNNews/DocumentDownload.ashx?portalid=0&moduleid=677&articleid=1290&documentid=1031 [consulté en dernier le 29.06.2015].

³⁶ <https://www.admin.ch/ch/d/pore/va/20150614/det595.html> [consulté en dernier le 15.06.2015].

³⁷ www.bfs.admin.ch/bfs/portal/de/index/themen/17/03/blank/data/01.Document.21791.xls [consulté en dernier le 15.06.2015].

vote final au Conseil national. Le taux d'approbation peu élevé des sympathisants du PDC est plutôt étonnant, étant donné que le dossier LRTV est de la responsabilité du DETEC, dirigé par la Conseillère fédérale Doris Leuthard (PDC, AG). De plus, d'autres ténors du PDC luttèrent activement à ses côtés pour l'acceptation de la modification de la loi.

Le classement des sondés sur l'axe gauche-droite montre une image presque identique à ce que nous venons de présenter. Plus l'on s'éloigne du centre idéologique vers la gauche, plus le taux d'approbation est élevé. Ici aussi on observe un centre divisé, qui ne peut pas être attribué clairement au camp du Oui ou du Non. Ce qui différencie les groupes idéologiques est en particulier l'argument selon lequel la modification de la LRTV introduit un nouvel impôt en lieu et place d'une redevance. Cet argument a eu nettement plus de succès dans le camp de droite qu'au centre ou dans le spectre politique de gauche.

Sous diverses formes, les valeurs de référence politiques allaient de pair avec le vote. Ainsi les partisans des interventions étatiques se sont exprimés de manière nettement plus significative en faveur du Oui que les personnes qui exigent davantage de dérégulation de l'Etat. En outre, on observe des différences importantes entre les sondés qui voudraient qu'on accorde davantage de compétences à la Confédération et ceux qui approuvent l'idée que les cantons aient davantage de pouvoir. Cette ligne de conflit pèse même davantage que celle qui existe entre les partisans de la régulation et ceux de la dérégulation. Elle se manifeste dans la mesure où les sondés qui préfèrent davantage de compétences de décision cantonales décentralisées ont déposé bien souvent un Non dans l'urne que les adeptes de compétences accrues attribuées à la Confédération. Cela surprend étant donné que, pour la modification de la LRTV, le renforcement du fédéralisme et celui de la protection des minorités ont été cités souvent comme motifs en faveur du Oui.³⁸ La dimension ci-dessous pourrait en fournir une explication.

Parmi les sondés qui font confiance au gouvernement, le taux d'approbation relatif à la modification de la LRTV s'élève à 59%, alors que ceux qui font preuve de méfiance n'ont approuvé l'objet qu'à hauteur de 34% et l'ont donc rejeté de façon beaucoup plus nette. On remarque ainsi un lien entre la confiance dans le gouvernement et la position relative au fédéralisme. Ainsi par exemple, les personnes qui se méfient du gouvernement se sont prononcées pour davantage de pouvoir au niveau cantonal. En outre, le rapport existant entre la confiance dans le gouvernement s'explique en partie par la satisfaction relative à la SSR, qui est nettement plus élevée dans le camp de ceux qui font confiance au gouvernement (80%) que chez ceux qui s'en méfient (61%). Globalement les personnes ayant voté Non et qui ne font pas confiance au gouvernement ont particulièrement craint qu'un nouvel impôt serait introduit par la modification de la LRTV.

³⁸ Par ex. François Longchamp (PLR, Les Libéraux Radicaux, GE) dans la NZZ du dimanche 31 mai 2015 ou Martin Candinas (PDC, GR) dans medienwoche.ch le 19 février 2015

Au cours de la campagne, la SSR a de plus en plus fait l'objet de discussions, de sorte que le résultat serré du vote a été interprété, par exemple par le Tagesanzeiger, comme l'expression d'une insatisfaction manifestée à l'égard de la SSR par les personnes ayant voté Non.³⁹ Les données recueillies confirment qu'il existe une étroite relation entre la satisfaction concernant les prestations de la SSR et le vote individuel. Les sondés satisfaits de la SSR ont accepté la modification de la LRTV par 58 % en moyenne, alors que les mécontents l'ont majoritairement rejetée (28 % d'approbation). Comme la majorité de tous les votants (73 %) est satisfaite de la SSR, on ne constate aucune mauvaise humeur générale. Dans le camp du Oui, 85 % sont satisfaits de la SSR, tandis que chez les personnes ayant voté Non, cette satisfaction est de 61 %, ce qui représente toujours encore une nette majorité. Les personnes ayant voté Non qui sont satisfaites de la SSR ont avant tout justifié leur choix par le fait qu'une redevance obligatoire n'est pas correcte et, malgré leur satisfaction, ont approuvé presque unanimement (74 %) l'argument selon lequel une discussion de principe sur le service public aurait été appropriée avant que le modèle de redevance de la LRTV ne soit modifié. Globalement l'insatisfaction relative à la SSR a incité au rejet de l'objet, mais elle n'explique le vote que partiellement. Malgré tout, le camp du Non est plus hétérogène et plus favorable à la SSR qu'on aurait pu le supposer suite à la campagne de votation. Toutefois la campagne en faveur du Non a apporté des arguments efficaces qui ont même persuadé des citoyens satisfaits de la SSR de voter Non.

³⁹ Tagesanzeiger du 15 juin 2015 bzw. <http://www.tagesanzeiger.ch/schweiz/standard/Die-Haelfte-ist-unzufrieden-mit-dem-Status-quo/story/16506488?track>

**Tableau 5.1 : Modification de la loi fédérale sur la radio et la télévision –
Comportement de vote selon les caractéristiques politiques en pour cent
des personnes ayant voté Oui**

Caractéristiques/catégories	% Oui ^a	n	Coefficient de corrélation ^a
Total VOX (pondéré)	49.5	914	
Sympathie pour un parti			V=.31***
PS – Parti socialiste	73	185	
PDC – Parti démocrate-chrétien	58	69	
PLR.Les Libéraux-Radicaux	46	125	
UDC – Union démocratique du centre	27	156	
PES – Parti écologique suisse	(70)	25	
PVL – Les vert'libéraux	(41)	29	
PBD – Parti démocratique bourgeois	(41)	24	
Aucun parti	43	135	
Positionnement sur l'axe gauche-droite			V=.31***
Extrême-gauche	71	124	
Gauche	70	159	
Centre	48	263	
Droite	38	191	
Extrême-droite	28	131	
Indécis	(31)	26	
Valeur de référence : Etat vs. marché			V=.18***
Davantage d'Etat	66	139	
Avis mitigé	53	311	
Davantage de marché/dérégulation	41	430	
Valeur de référence : centralisme vs. fédéralisme			V=.23***
Confédération	66	177	
Avis mitigé	52	396	
Cantons	35	311	
Confiance dans le gouvernement			V=.23***
Confiance	59	525	
Méfiance	34	281	
Satisfaction quant à la RTV (prestations)			V=.32***
Très satisfait	74	140	
Plutôt satisfait	53	524	
Plutôt pas satisfait	29	156	
Pas du tout satisfait	(26)	46	
Ne regarde pas la télé, n'écoute pas la radio	(8)	26	
Indécis, pas de réponse	(50)	22	

^a Pour l'interprétation des coefficients statistiques, cf. paragraphe 6 « Données méthodologiques »
Les chiffres entre parenthèses indiquent uniquement une tendance, le nombre de cas ne dépassant pas 50 ; on ne peut donc en tirer aucune donnée statistique
© Université de Berne/gfs.bern : Analyse VOX des votations fédérales du 14.06.2015

Parmi les caractéristiques sociodémographiques, le revenu de ménage joue un rôle important pour le vote : l'approbation de la modification de la LRTV augmente proportionnellement au revenu. Chez les personnes qui gagnent plus de 7000 francs, le taux d'approbation s'élève en moyenne à 57 %, alors qu'il n'est que de 45 % pour un revenu inférieur. En outre, ce sont essentiellement des facteurs spatiaux qui sont en relation avec le comportement de vote. Les différences entre les régions linguistiques et, encore plus nettement, la différence entre les types d'habitats se sont révélées importantes pour le vote. Une division entre la Suisse alémanique et francophone est effectivement apparue, mais cela est plutôt dû aux différences déjà relevées entre les camps politiques ainsi qu'entre partisans et adversaires des interventions étatiques. Dans la comparaison entre les régions linguistiques, les différences concernent moins le vote lui-même que sa justification. Alors que les sondés de Suisse alémanique ont essentiellement justifié leur Oui par des motifs techniques, en Suisse romande une part plus élevée de personnes ont sciemment essayé de renforcer la SSR et le service public en approuvant la LRTV.

Tableau 5.2 : Modification de la loi fédérale sur la radio et la télévision – Comportement de vote selon les caractéristiques sociodémographiques en pour cent des personnes ayant voté Oui

Caractéristiques/catégories	% Oui ^a	n	Coefficient de corrélation ^a
Total VOX (pondéré)	49.5	914	
Revenu du ménage			V=.14*
Jusqu'à 3000.–	36	58	
De 3001 à 5000.–	44	156	
De 5001 à 7000.–	48	207	
De 7001 à 9000.–	59	148	
De 9001 à 11000.–	56	113	
Plus de 11001.–	57	123	
Région linguistique			V=.08*
Suisse alémanique	48	523	
Suisse romande	58	203	
Suisse italienne	48	111	
Ville-campagne-agglomération			V=.12**
Ville-centre d'une agglomération (ou ville isolée)	60	212	
Commune d'une agglomération	48	437	
Commune agricole	44	264	
^a Pour l'interprétation des coefficients statistiques, cf. paragraphe 6 « Données méthodologiques » Les chiffres entre parenthèses indiquent uniquement une tendance, le nombre de cas ne dépassant pas 50 ; on ne peut donc en tirer aucune donnée statistique © Université de Berne/gfs.bern : Analyse VOX des votations fédérales du 14.06.2015.			

Le conflit ville-campagne est plus flagrant que le fossé linguistique : alors que dans les villes, le camp du Oui a réussi à glaner 60% des voix, à la campagne seuls 44% des votants se sont exprimés en faveur de l'objet. Avec un taux d'approbation de 48%, les communes d'agglomération sont proches du résultat global de la votation. Contrairement aux régions linguistiques, ici les arguments ont nettement divisé les groupes. Pour la plupart des arguments, les différences entre les habitants des agglomérations et les sondés de la campagne sont insignifiantes. Ces derniers ont en particulier relevé les désavantages potentiels de la modification de la LRTV, alors que les citoyens ont accordé davantage de poids à leurs possibles avantages. En outre, eux aussi ont fréquemment relevé vouloir garantir et renforcer le service public.

5.3 Perception

Un tiers des sondés (34%) a indiqué que la modification de la LRTV consistait en une taxe obligatoire, donc une redevance que tout le monde devra dorénavant payer. Par ailleurs, les sondés se sont référés, sous diverses formes, à la redevance en soi. 5% ont cité un nouveau système de redevance, 5% également une réduction individuelle des coûts, et 3% ont indiqué qu'il s'agissait d'une uniformisation et d'une harmonisation des redevances RTV. Un sondé sur dix a indiqué que l'objet du vote était la suppression des redevances Billag ou l'introduction d'un nouvel impôt. À côté de ces indications relatives au contenu et d'autres, une part non négligeable de 32% des sondés n'a pas réussi à identifier l'objet de manière judicieuse ou n'a pas du tout été en mesure de l'identifier. Comparativement aux trois autres objets, cela ne représente pas une valeur élevée, mais est pourtant surprenant si l'on considère que l'objet était au centre du discours politico-médiatique durant la campagne de votation.⁴⁰ Chez les personnes ayant voté Non, même 47% d'entre eux n'ont pas pu décrire le contenu de l'objet. Il faut néanmoins prendre globalement en compte qu'il ne s'agissait pas d'une initiative, mais d'un référendum dont le titre ne permettait guère de deviner le contenu.

On ajoutera enfin que la SSR ou le service public n'ont guère été cités comme parties intégrantes du contenu de la votation. En raison du faible nombre de mentions, cette catégorie n'a pas été retenue. Ainsi le souverain a perçu la modification de la LRTV avant tout comme une votation sur les détails techniques du système de redevance et non pas comme un vote sur les prestations de la SSR ou son mandat de service public.

⁴⁰ http://www.foeg.uzh.ch/analyse/dossier/Abstimmungsmonitor_Juni_2015.pdf
[consulté en dernier le 06.07.2015]

Tableau 5.3 : Modification de la loi fédérale sur la radio et la télévision – Perception des contenus en pour cent des ayants droit au vote (premières mentions)

Perception	Total		Votants		Non votants	
	%	n	%	n	%	n
Redevance obligatoire, tout le monde doit payer (entreprises y compris)	34	510	48	314	23	195
Nouveau système de redevance, modification de la redevance	5	78	7	49	4	30
Payer moins, Fr. 400.-	5	78	7	47	4	31
Uniformisation des redevances	3	47	4	23	3	23
Plus de Billag, nouvel impôt	10	156	10	67	11	89
Généralités, autres	10	153	11	73	9	80
Indécis, pas de réponse	32	482	12	82	47	397
Total	100	1504	100	655	100	845

* Les déclarations ont été pondérées d'après la participation
 © Université de Berne/gfs.bern: Analyse VOX des votations fédérales du 14.06.2015

5.4 Motifs du choix

Les personnes ayant voté Oui ont été principalement influencées par deux motifs. Le motif de loin le plus important était celui selon lequel tous les citoyens doivent payer la redevance SSR, puisque tout le monde peut capter et utiliser les prestations offertes. 42% des personnes ayant voté Oui l'ont mentionné en premier et la moitié du camp des Oui (50%) l'ont cité en motivant leur choix. Dans de nombreux cas (11%), ils justifiaient leur position par l'évolution technologique, qui permet aujourd'hui également de capter les productions officielles de radio et de télévision par le biais d'internet, de tablettes ou de smartphones, ou alors par la création d'une redevance équitable (8%). A la lueur des arguments développés dans le chapitre suivant, ce groupe estimait que l'ancienne redevance n'était plus d'actualité et approuvait le fait que les recettes induites par la nouvelle LRTV restent identiques et que seule la répartition des coûts soit modifiée.

Le deuxième motif principal du camp du Oui se focalise sur l'introduction d'un nouveau système de redevance (24%). Le groupe approuvait en particulier l'objet parce que les redevances diminueraient (10%) ou qu'un système de redevance uniforme, simplifié serait élaboré (8%). Par ailleurs, une partie non négligeable des personnes ayant voté Oui a indiqué avoir approuvé la modification de la LRTV pour garantir le service public et renforcer la SSR (13%). L'importance accordée à ce motif est d'autant plus étonnante que le camp du Non l'a utilisé à son avantage au cours de la campagne de votation par le biais d'une discussion de principe sur la SSR. Ce motif peut être considéré comme une position contraire à l'attitude critique des adversaires de la modification. Mais la campagne du Oui a, entre autres, aussi justifié la recommandation en faveur de l'objet par l'assurance qualité et l'effet d'intégration du service public, bien qu'elle ait souligné que la votation concernait uniquement le

financement du mandat constitutionnel.⁴¹ Peu importe qui a lancé ce sujet de discussion, toujours est-il que le motif du service public doit être séparé des questions de redevance plutôt techniques.

Chez les opposants à la modification, on observe également deux motifs cités particulièrement souvent. Près d'un tiers des votants (32%) ont justifié leur rejet par le fait que les personnes qui ne possèdent ou n'utilisent pas de raccordement radio et télévision devraient dorénavant aussi payer une redevance. Concrètement les personnes ayant voté Non dénonçaient entre autres la charge qui pèserait sur les entreprises (11%). Le motif du choix selon lequel tout le monde n'utilise pas la radio et la télévision et ne doit donc pas payer la redevance RTV a été cité nettement plus souvent par les citoyens que par les personnes vivant à la campagne. En outre, il influençait plus souvent le vote des sondés ayant confiance dans le gouvernement que celui des personnes qui s'en méfient. Autrement dit, il semble que ce premier motif ait attiré et persuadé aussi un certain nombre de votants qui autrement auraient figuré dans le camp des Oui.

⁴¹ <http://www.parlament.ch/d/wahlen-abstimmungen/volksabstimmungen/volksabstimmungen-2015/Documents/argumentarien-pro-13-048-d.pdf> (consulté en dernier le 15.06.2015).

**Tableau 5.4: Modification de la loi fédérale sur la radio et la télévision –
Motifs des votants (plusieurs réponses possibles)**

Motifs de choix cités spontanément*	Premières mentions		Toutes les mentions	
	%	n	%	n
Personnes ayant voté Oui				
Chacun doit payer, car chacun peut utiliser la RTV	42	202	50	239
dont: adaptation au présent, nouveaux médias	11	55	16	77
dont: créer l'équité	8	36	11	52
Nouveau système de redevance	24	114	32	154
dont: payer moins	10	47	17	82
dont: système uniforme et simplifié	8	40	12	58
Garantir et renforcer le service public	13	61	19	93
Généralités, autres, recommandations	15	74	23	109
Indécis, pas de réponse	6	27	65	313
Total	100	478	190	908
Personnes ayant voté Non				
Tout le monde n'utilise pas la RTV, tout le monde ne doit pas payer	32	114	40	144
dont: la participation des entreprises n'est pas compréhensible	11	38	18	66
Critique de la redevance	21	74	32	113
dont: redevance trop élevée, ne diminuera certainement pas	12	41	18	64
Critique de la SSR (en général et en particulier)	11	41	20	73
dont: le programme n'est pas bon, réduire et adapter l'offre	4	14	9	32
Statu quo ok, ne doit pas être modifié	5	19	6	20
Généralités, autres, recommandations	14	49	19	69
Indécis, pas de réponse	13	46	65	232
Total	100	359	187	672
* Les déclarations ont été pondérées d'après le choix de vote © Université de Berne/gfs.bern : Analyse VOX des votations fédérales du 14.06.2015				

Le second motif important invoqué pour justifier le Non, qui a été cité par 21 % des sondés, concernait la critique envers la redevance elle-même. On dénonçait ici en particulier le montant de la somme à payer et on émettait des doutes quant à l'évolution du prix de la redevance. Ainsi les personnes ayant voté Non s'attendaient plutôt à une augmentation de la redevance qu'à une réduction à long terme. Chez 12 % des sondés, cette concrétisation était

citée en premier, et globalement 18% l'ont mentionnée en première ou deuxième position. On constate ainsi que contrairement au motif précédent, la critique envers la redevance a été nettement davantage citée par les adversaires à la LRTV critiques envers le gouvernement que par ceux qui, bien qu'ayant déposé un Non dans l'urne, font tout de même confiance aux institutions. En outre, ce motif a surtout recueilli beaucoup d'approbation parmi les sympathisants de l'UDC.

Dans le camp du Non également, la position par rapport au service public a influencé le vote, mais cette fois dans un sens négatif. Plus précisément, par leur vote négatif, 11% ont manifesté leur insatisfaction par rapport à la SSR et à l'influence de l'Etat dans ce domaine sociétal partiel. Ainsi les personnes ayant voté Non se sont entre autres exprimées de manière critique envers le programme de la société médiatique de droit public ou ont exigé que l'offre soit adaptée (9%).

A côté des questions techniques qui concernent d'une part les redevances et d'autre part les personnes qui s'acquittent de celle-ci, une part équivalente de personnes ayant voté Oui et de personnes ayant voté Non ont fait leur choix, entre autres, en se basant sur leurs préférences à propos de la SSR. S'il est vrai qu'on ne peut de loin pas parler d'une votation sur le service public au vu du nombre modeste de personnes qui ont cité un motif de choix relatif à la SSR, une part non négligeable des participants a sciemment voté pour renforcer le service public ou alors pour punir la SSR. En même temps, les motifs des votants indiquent en grande majorité une évaluation individuelle de la modification du modèle de redevance, qui est effectivement à la base de la votation, que ce soit dans le camp des adversaires ou dans celui des partisans de la LRTV.

5.5 Arguments pour et contre

Tous les arguments pour examinés sont largement soutenus dans le camp du Oui, mais sont étonnamment aussi approuvés par une bonne moitié des partisans du Non. 65% des votants ont soutenu l'argument selon lequel on paierait moins de redevances RTV avec le nouveau système; ils étaient 80% dans le camp du Oui et la moitié dans celui du Non (50%). Ainsi une personne ayant voté Non sur deux rejetait l'objet, bien qu'à l'avenir, il fallait s'attendre à des redevances moins élevées. Parmi ces personnes, on a presque à l'unanimité critiqué le fait qu'il aurait fallu mener une discussion de principe sur le service public et la SSR avant de modifier le système de redevances. On a donc salué une réduction des redevances sans toutefois la soutenir dans les faits, et par conséquent rejeté cette dernière. La deuxième déclaration selon laquelle le système à réformer n'était plus d'actualité a été largement soutenu dans le camp du Oui (85%), mais aussi par une majorité relative des personnes ayant voté Non (49%). Tout comme pour le premier argument pour, ces dernières approuvaient de manière légèrement plus nette que le reste du camp du Non le point de vue selon lequel une discussion de principe sur le service public aurait dû avoir lieu avant de prendre une décision aussi technique. Malgré un large soutien à cet argument des autorités, ces participants décidaient finalement de déposer un Non dans l'urne.

Les deux camps ont majoritairement, mais dans une moindre mesure, soutenu le troisième argument des partisans (« les recettes des redevances de radio et de la télévision ne changent pas avec la nouvelle loi RTV, seule la répartition des coûts est modifiée »). 71 % des personnes ayant voté Oui et 44 % de celles ayant voté Non ont soutenu cette affirmation. Il est frappant de constater que globalement 17 % des participants n'ont ici pas pu adopter de position claire, ce qui indique que cet argument a joué un rôle secondaire dans les discours publics. Globalement les arguments pour semblent avoir été peu contestés et largement soutenus. Ils n'ont pas donné lieu à une polarisation entre le camp du Oui et celui du Non, mais bien plus, ont suscité une large compréhension également au sein des opposants. Il est vrai qu'il ne convient pas d'accorder ici un trop grand poids à ces arguments, puisqu'ils n'ont pas réussi à convaincre le camp du Non du bien-fondé de la modification, malgré une approbation majoritaire. Ceci est avant tout dû aux contre-arguments, en particulier à l'opinion selon laquelle il aurait fallu mener une large discussion sur le thème du service public et le rôle de la SSR.

Concernant les contre-arguments, les personnes ayant voté Oui et celles ayant voté Non ont été nettement plus divisées. 77 % de ces dernières considéraient la nouvelle redevance non liée aux appareils comme inéquitable, alors que 33 % des personnes ayant voté Oui la percevaient comme injuste. Globalement une majorité de 55 % se déclaraient d'accord avec cet argument. Le deuxième contre-argument contestait la modification de la loi, puisqu'on introduirait un nouvel impôt. Dans l'ensemble 41 % ont approuvé la déclaration, 53 % l'ont rejetée. Dans le camp du non, comparativement au premier argument, ce point de vue n'a trouvé qu'un soutien modéré : 59 % étaient d'accord, alors qu'une personne ayant voté Non sur trois (34 %) s'est prononcée contre cet argument. Le camp du Oui a rejeté l'argument avec virulence : 72 % l'ont désapprouvé. Au sein du camp du Non, cet argument a été avant tout approuvé par les personnes qui, selon leur profil de vote, peuvent être clairement attribuées au groupe des personnes ayant voté Non à cette modification de loi. Ainsi par exemple, les personnes ayant voté Non qui se méfient du gouvernement et sont insatisfaites de la SSR se sont exprimées de manière bien plus nette en faveur de cet argument que les adversaires de la LRTV qui font confiance au gouvernement, manifestent une satisfaction élevée envers la SSR ou sont issus du spectre politique modéré. Ces deux premiers arguments avancés par le comité contre la modification de la LRTV constituaient des points de vue solides de la campagne de votation qui, s'ils ont été entendus, ont très probablement incité à un rejet individuel de l'objet. Le premier argument a été soutenu par des citoyens issus de différents groupes politiques et sociodémographiques, alors qu'un cercle restreint de personnes ayant voté Non, plutôt critiques envers l'Etat, a approuvé de manière particulièrement nette le point de vue selon lequel la modification de la LRTV entendait introduire un nouvel impôt.

Enfin les sondés ont été questionnés sur l'argument suivant : « Avant de décider de nouveaux impôts, il faudrait mener une discussion de principe sur le service public et redéfinir en conséquence le mandat de la SSR ». 65 % des votants se sont déclarés d'accord avec cette affirmation, 25 % l'ont rejetée et 10 pour cent n'ont pas pu ou voulu se décider. Parmi les personnes ayant voté Non, l'argument a été largement approuvé (78 %), mais a également été soutenu par une majorité du camp du Oui (52 %).

Cependant ces personnes ayant voté Oui n'ont guère douté du bien-fondé de ces arguments pour et les ont clairement approuvés, si bien qu'il en est résulté chez eux une acceptation de la modification de la LRTV, malgré une sympathie majoritaire pour l'argument relatif à la discussion de principe sur la SSR. En même temps, l'approbation à cet argument, de manière générale et comme déjà indiqué dans le chapitre concernant le profil des votants, est en relation très étroite avec la satisfaction relative aux prestations de la SSR. Malgré tout une majorité de 59 % des sondés qui sont satisfaits ou plutôt satisfaits de la SSR était d'accord avec cet argument. Les personnes critiques envers la SSR l'ont même approuvé à hauteur de 82 %.

En résumé, on observait chez les votants une large satisfaction concernant la SSR, qui se manifestait même chez une grande partie des adversaires de la modification. L'exigence d'un débat sur le service public et d'une redéfinition du mandat de la SSR a été soutenue non seulement par les personnes ayant voté Non, mais aussi majoritairement par le camp du Oui. Les votants étaient ainsi nettement mieux disposés envers la SSR que le résultat de la votation pourrait le laisser supposer. D'autre part, le nombre élevé de participants qui percevaient le débat relatif au service public comme légitime et justifié est surprenant. Ce qui montre en même temps que l'argument a été amené avec succès dans la campagne de votation et qu'il n'a pas seulement atteint les partisans du camp du Non. Les votants étaient conscients que le contenu de la votation ne se focalisait pas sur la SSR ou le service public, mais bien davantage sur les détails techniques de la perception des redevances.

**Tableau 5.5: Modification de la loi fédérale sur la radio et la télévision –
Succès des arguments pour et contre auprès des votants en pour cent**

Arguments pour		D'accord (%)	Pas d'accord (%)	Indécis (%)
Pour une majorité de personnes privées et d'entreprises, les redevances de radio et de télévision seraient moins chères avec la nouvelle loi sur la RTV.	Total	(%)	25	10
	Oui	80	11	9
	Non	50	38	12
Une redevance unique pour les appareils de radio et de télévision n'est plus adaptée à notre époque, c'est pourquoi une redevance non liée aux appareils est nécessaire.	Total	67	26	7
	Oui	85	9	6
	Non	49	43	8
Les recettes des redevances de radio et de la télévision ne changent pas avec la nouvelle loi RTV, seule la répartition des coûts est modifiée.	Total	57	26	17
	Oui	71	17	13
	Non	44	35	21
Arguments contre		D'accord (%)	Pas d'accord (%)	Indécis (%)
Les personnes qui renoncent à l'utilisation de la télévision et de la radio ne devraient pas être obligées de payer des redevances Billag.	Total	55	40	5
	Oui	33	62	5
	Non	77	19	5
La redevance pour la radio et la TV est un nouvel impôt.	Total	41	53	5
	Oui	23	72	4
	Non	59	34	6
Avant de décider de nouveaux impôts, il faudrait mener une discussion de principe sur le service public et redéfinir en conséquence le mandat de la SSR.	Total	65	25	10
	Oui	52	39	10
	Non	78	12	10
<p>Résultats en pour cent par ligne. Exemple de lecture : 65% de tous les votants (80% des personnes ayant voté Oui ; 50% de celles ayant voté Non) étaient d'accord avec le premier argument, 25% (11% des personnes ayant voté Oui et 38% de celles ayant voté Non) l'ont rejeté et 10% (9% ; 12%) n'ont pas pu se décider.</p> <p>Total des votants ayant répondu = 914 (pondéré)</p> <p>© Université de Berne/gfs.bern : Analyse VOX des votations fédérales du 14.06.2015</p>				

6. DONNÉES MÉTHODOLOGIQUES

Le présent rapport repose sur un sondage post-électoral réalisé par le partenariat VOX. L'Institut de sondage gfs.bern a effectué le sondage au cours des 11 jours qui ont suivi la votation populaire du 14 juin 2015. L'Institut des sciences politiques de l'Université de Berne (IPW) a procédé à l'analyse des données.

Le sondage a été effectué par téléphone depuis le domicile de 98 enquêteurs. Toutefois, en sa qualité d'instance de contrôle, gfs.bern avait la possibilité de surveiller les entretiens depuis l'extérieur, sans annonce préalable. La sélection par échantillonnage a eu lieu selon une procédure aléatoire sur trois niveaux. Pour le premier niveau (régions linguistiques), on a fixé le nombre de sondés pour les trois régions linguistiques. L'annuaire électronique actualisé de Swisscom a servi de moyen en vue d'un échantillonnage aléatoire pour le second niveau (ménages). Le « principe de la date de naissance » a déterminé le choix du troisième niveau (personnes du même ménage). L'échantillonnage comprend 1507 personnes, dont 53 % émanent de Suisse alémanique, 27 % de Suisse romande et 20 de Suisse italophone. Seule une partie de l'interview a été réalisée avec les personnes n'ayant pas participé au scrutin. Le taux de refus est 79,4 % ; cela signifie que 20,6 % des interviews prévues initialement ont pu être réalisées.

La représentation démographique est largement garantie.⁴² Les écarts pour les classes d'âge ou de sexe s'élèvent au maximum à 0.1 %, ce qui se situe à l'intérieur de la marge d'erreur autorisée. Comme toujours, les participants au vote sont surreprésentés (+27 %). Toutefois l'écart par rapport à la participation réelle se situe dans le cadre des analyses VOX antérieures. Les rapports de voix relevés dans le sondage s'écartent de manière variable du résultat effectif. La différence s'élève à +2.5 points pour cent pour l'arrêté fédéral concernant la modification de l'article constitutionnel relatif à la procréation médicalement assistée et au génie génétique dans le domaine humain, à +11.8 pour l'initiative sur les bourses d'études, à 5.7 pour l'initiative sur la réforme de la fiscalité successorale et à +5.8 points pour cent pour la modification de la loi fédérale sur la radio et la télévision.

Pour effectuer certains calculs, nous avons utilisé des facteurs de pondération pour la participation, respectivement le comportement lors du vote. La pondération a été réalisée là où la variable de recherche se rapportait toujours à des personnes ayant voté Oui et à des personnes ayant voté Non, respectivement des participants et des non-participants. En ce qui concerne la participation, les données des registres électoraux du canton de Genève, de la ville de St. Gall et d'une sélection de communes du canton du Tessin ont servi à la pondération.

⁴² Voir à ce sujet : Longchamp, C. et al. [2014]: Rapport technique relatif à l'analyse VOX du 28 septembre 2014, gfs.bern

Avec une sélection au hasard et une répartition des valeurs en pour cent de 50:50, le volume de cet échantillonnage (1507 personnes) donne une marge d'erreur de +/-2,4 points pour cent. Lorsque cet échantillonnage est plus restreint, par ex. pour les 780 sondés, cette marge augmente à +/-3,5. Lorsque l'écart entre les valeurs en pour cent est plus grand, la marge d'erreur diminue (par ex. lors d'un résultat de 70%:30% à +/-3,2). La prudence est de mise là où la subdivision des échantillons est faible et où parallèlement la répartition des valeurs en pour cent est équilibrée. Dans de tels cas, en raison d'une marge d'erreur plus importante, il est n'est pas possible de faire des déductions quant aux rapports de majorité.

La détermination du seuil de vraisemblance s'appuie sur le test d'indépendance au moyen du Chi carré. On indique* pour une probabilité située au-dessous de 0.05, ** lorsque celle-ci est inférieure à 0.01 et *** lorsqu'elle est inférieure à 0.001. Dans le dernier cas, cela signifie que la vraisemblance qu'une corrélation entre deux variables se soit produite par hasard se situe au-dessous de un pour mille et que dès lors la corrélation peut être qualifiée de hautement significative. Les conventions statistiques considèrent que toutes les corrélations entre deux variables dont la probabilité d'erreur dépasse 0.05 ne sont plus significatives. Pour l'interprétation des corrélations entre deux variables, on a utilisé le coefficient V de Cramer. Pour ce coefficient, on peut partir du principe que l'on obtient la valeur 0 lorsque la concordance est inexistante et la valeur 1 lorsqu'elle est totale. Toutefois ces relations bivariées ne sont pas totalement comparables entre elles, puisqu'on utilise également, pour leur calcul, le nombre de catégories de caractéristiques des deux variables et le nombre de cas.

P.P.

CH - 3001 Bern
Post CH AG